
ANNÉE 2018



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SEPTEMBRE



Séance du 24 septembre 2018

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GUERRINI, adjointe au Maire

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180924-2018_192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/192

Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Ajacciens, notamment dans leurs études, la Ville récompense tous les ans les bacheliers ayant obtenu la mention très bien, en leur décernant un Prix.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, chapitre 67, article 6714.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Président
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

DIT

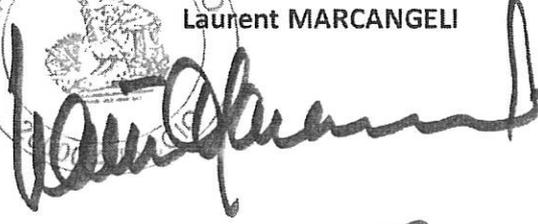
Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, chapitre 67, article 6714.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

 **Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GUERRINI, adjointe au Maire

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/193

**Transfert de charges consécutif au transfert de la
compétence en matière de promotion du tourisme**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi Notre a conduit au transfert à la CAPA au 1^{er} janvier 2017 de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Il convient aujourd'hui de finaliser la procédure en procédant au transfert de charges.

En effet, les services de la CAPA ont préparé en liaison avec ceux de la ville d'Ajaccio (pour l'OMT) et des autres communes, le rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été adopté par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Cette évaluation à hauteur de 442 423 € pour la commune d'Ajaccio à prendre en compte selon l'article 1609 nonies C. V. du Code général des impôts pour la détermination de l'attribution de compensation de ces communes, a été soumise aux conseils municipaux qui l'ont approuvée à la majorité qualifiée (majorité acquise au 24 avril 2018 par délibérations d'Afa, Ajaccio, Alata, Cuttoli, Peri, Sarrola et Villanova, d'autres délibérations étant en cours de transmission).

Dès lors, il est proposé que ces transferts de charges soient réglés par décisions conjointes respectives de la CAPA et de ces communes, chacune pour ce qui la concerne, selon la modalité suivante : réduction à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'attribution de compensation de 442 423 € pour la commune d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la réduction de 442 423 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, suite au transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport adopté par la CLECT de la CAPA, en date du 12 décembre 2017, dont l'estimation a été approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CAPA ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

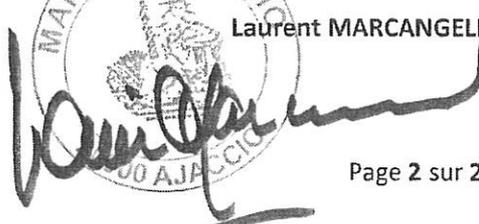
La réduction de 442 423 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, suite au transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHI à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GUERRINI, adjointe au Maire

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180924-2018_194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/194

Evaluation des charges transférées au titre de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibérations du 20 octobre 2016 et du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé le transfert à la date du 1^{er} janvier 2018 de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, et la création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Afin de disposer pour chacune des communes, d'un état des dépenses consacrées à l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, le président de la CAPA a sollicité les maires et le CCAS/CIAS pour transmission des éléments nécessaires pour les exercices budgétaires 2015 à 2017.

Pour la commune d'Ajaccio :

La base principale du transfert de charges est la subvention d'équilibre versée par cette commune, qui figure notamment dans les comptes administratifs du CCAS.

Sont également à prendre en compte l'impact financier en année pleine des transferts de personnels d'action sociale ville/CCAS, réalisés au cours de l'année 2017, ainsi que les charges annuelles de fonctionnement du CCAS directement prises en charge par la commune jusqu'en 2017.

En complément, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé » ; ce coût intègre les dépenses d'entretien.

Pour déterminer ce coût moyen annualisé des dépenses d'entretien, il convient dans le cas présent:

- d'une part de se référer à la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens utilisés jusqu'alors par le CCAS devant être précisés par le procès-verbal de mise à disposition,
- d'autre part de disposer d'un état des dépenses d'entretien de ces biens réalisées par cette commune, pour les exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017.

A cette fin a été établi et transmis, un état de ces dépenses d'entretien réalisées par cette commune, pour les locaux occupés par le CCAS au titre des exercices budgétaires concernés, en inscrivant s'il y a lieu la mention «NEANT».

C'est la synthèse de ces éléments qui a ainsi permis d'établir l'estimation du transfert de charges concernant cette commune dans ce rapport.

Les éléments d'évaluation des charges transférées :

Les données afférentes à la commune d'Ajaccio :

Subvention d'équilibre versée au CCAS :

année	2015	2016	2017
montant versé	782 000 €	840 €	840 000 €

Le niveau de la subvention d'équilibre était d'environ 800 000 € avant 2015. A cette subvention s'ajoutait 1/3 des recettes de concessions cimetièrre vendues par la Ville (environ 21 000 €). En 2015, le CCAS a utilisé son excédent (95 000 €) ; par ailleurs la commune a fait le choix de ne plus faire bénéficier le CCAS des recettes de concessions cimetièrre. En 2016, le CCAS ayant utilisé son excédent et ne bénéficiant plus des recettes de concessions, la Ville a augmenté sa subvention d'équilibre.

Au regard de ces éléments, il paraît pertinent d'évaluer le transfert de charges afférent à

hauteur du montant des deux derniers exercices soit **840 000 €**.

Impact financier en année pleine des transferts de personnels d'action sociale Ville/CCAS, réalisés au cours de l'année 2017 :

Sur la base du croisement des éléments RH fournis par le CCAS et services de la commune, la compensation des transferts 2017 de 12 personnels ville/CCAS, qui devra à l'avenir être intégrée à la subvention d'équilibre pour permettre d'assurer le paiement des salaires, est estimée à **491 835 €**.

Charges annuelles de fonctionnement du CCAS directement prises en charge par la commune jusqu'en 2017.

poste	évaluation
marché des jeunes	11 00 €
électricité, gaz et eau, courrier, entretien courant et	27 42 €
locaux loués par la commune (100m ² Immeuble le	8 80 €
dépenses afférentes à l'informatique	27 37 €
dépenses afférentes à la communication	7 21 €
total	81 81 €

Evaluation de la remise en état des biens utilisés par le CCAS, prévue par le CGCT : **Néant**
dépenses d'entretien de ces biens réalisées par la commune, pour les exercices 2015 à 2017.

année	2015/2016	2017
objet	remplacement ascenseur travaux annexes (accès, rampes, cuvelage)	
montant	52 309 € + 6 580 € = 58 889 €	néant
durée de renouvellement retenue	30 ans	
coût moyen annualisé A	1 963 €	

année	2015	2016	2
objet	maintenance des équipements ascenseur : contrôles périodiques, SSI		
montant	1272 €	1272 €	1€
coût moyen annualisé B	1272 €		

Soit un coût moyen annualisé total A + B de **3 235 €**

Evaluation du montant total des charges transférées

Sur la base des données précédentes, le transfert de charges peut être évalué
comme suit : *commune d'Ajaccio*

charges	montant annuel estimé
charges liées à la subvention d'équilibre	840 000 €
charges liées à l'impact financier des transferts de personnels	491 835 €
charges de fonctionnement directement prises en charge par la commune	81 812 €
charges d'entretien et de maintenance des biens	3 235 €
total	1 416 882 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'évaluation des charges transférées, au titre du transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, retenue par la CLECT de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien réunie le 31 juillet 2018, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 1 416 882 € pour la commune d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'évaluation des charges transférées, au titre du transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, retenue par la CLECT de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien réunie le 31 juillet 2018, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 1 416 882 € pour la commune d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 4 sur 4



(Handwritten signature of Laurent Marcangeli)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHI à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GUERRINI, adjointe au Maire
M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180924-2018_195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/195

Modification de la délibération N°2017/279 du 27 novembre 2017 relative à la Désignation de M. Christophe Mondoloni au sein du conseil d'administration de la Société publique locale Ametarra
Désignation des membres du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite à la démission de M. Christophe Mondoloni, le 09 septembre 2018, de son mandat de représentant de la Ville au sein de la société, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger, pour le remplacer, au sein du conseil d'administration de la Société publique locale Ametarra.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le maire

De désigner Mme Aurélia MASSEI.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la lettre de démission de M. Christophe Mondoloni en date du 09 septembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

**DESIGNE sur proposition de M. le maire
Par 36 voix pour et 1 non participation
(Mme Grimaldi d'Esdra)**

Mme Aurélia MASSEI pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société publique locale Ametarra ;

La composition du conseil d'administration de la Société publique locale Ametarra est la suivante :

Représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

M. Laurent Marcangeli

Mandataires représentants de la Ville d'Ajaccio au conseil d'administration de la société

Mme Nicole Ottavy

Mme Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

M. Stéphane Sbraggia

Mme Aurélia Massei

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/196

Décision modificative N°1/2018 – Budget principal Ville

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative N° 1 du budget principal de la Ville pour l'année 2018.

La décision modificative présentée aujourd'hui n'est pas seulement un budget d'ajustements indispensables à l'achèvement de l'exercice pour l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement. Elle intègre également de nouvelles opérations qui par leur calendrier et les avancées de constitution de dossiers ne nous permettait pas de les prévoir dès le vote du Budget Primitif.

Ce projet de décision modificative n° 1 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	0.00 €
- En recettes et en dépenses d'investissement	1 458 836.67 €
Total	1 458 836.67 €

I - En section fonctionnement les inscriptions concernent :

Les principales modifications apportées en dépenses de fonctionnement découlent de l'ajustement des dépenses au sein des chapitres 011 et 67 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice. La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les différents articles du chapitre.

L'ensemble de ces transferts et virements de crédits ne changent en aucune manière la structure de la section de fonctionnement adoptée lors du vote du budget primitif 2018.

Une Décision Modificative de la section de fonctionnement est prévue à la fin du mois d'octobre 2018.

II - En section investissement les inscriptions nouvelles concernent :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-155 100.00	Chap. 10	Fonds et réserves	0.00
Chap. 204	Subventions d'équipement	100 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	1 458 836.67
Chap. 21	Immobilisations corporelles	551 010.00			
Chap. 23	Immobilisations en cours	962 926.67			
Total Dépenses réelles		1 458 836.67	Total Recettes réelles		1 458 836.67
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
Total Dépenses		1 458 836.67	Total Recettes		1 458 836.67

La décision modificative prévoit des réajustements de crédits à la hausse ou à la baisse en fonction de l'avancement des travaux et des opérations en cours. Elle vise à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs des services. Des transferts et des virements de crédits sont prévus au sein de ces chapitres de dépenses d'équipements, ils tiennent compte de l'état d'avancement effectif des travaux, mais également des attributions des marchés liés à ces dépenses.

Hors AP, les principales nouvelles inscriptions en dépenses d'équipement concernent :

☞ **Chapitre 21 : Acquisitions de matériels et d'immobilisations corporelles :**

- Acquisition foncières au quartier Aspretto pour 95 000 €.
- Acquisition d'œuvre d'art pour le Musée Fesch pour un montant de 138 000 €.
- Des acquisitions d'équipements numériques et informatiques pour les maisons de quartiers et de service publiques pour 126 000 €.
- Des acquisitions de divers matériels pour les programmes européens pilotés par la DAEI à hauteur de 189 K€.

☞ **Chapitre 23 : Travaux en cours :**

- Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité pour l'ensemble des bâtiments communaux à hauteur de 500 K€.
- Une provision pour des travaux de maintenance pour l'ensemble des chaufferies du parc immobilier de la Ville pour un montant prévisionnel de 320 000 €.
- La restauration d'œuvres d'art pour le Musée Fesch pour 60 000 €.

En A/CP, les principales nouvelles inscriptions en dépenses d'équipement concernent :

Les dépenses d'investissement individualisées en CP varient en fonction des états d'avancement des travaux, du réajustement des calendriers en fonction de l'attribution des marchés. Les crédits de paiement de l'exercice 2018 sont en augmentation de 318 K€. Les principales modifications des AP/CP concernent :

➤ Ouverture de nouvelles AP :

Opération ADMIGENE 2018		Administration générale – Restructuration bâtiment DSI			
Montant AP		Phasage			
Ouvertures 2018	Montant TTC	CP réalisés	DM 2018	BP 2019	Budgets suivants
750 000.00	750 000.00	0.00	370 000.00	50 000.00	330 000.00

Opération PATRIMOINE 2018		Travaux CIAP			
Montant AP		Phasage			
Ouvertures 2018	Montant TTC	CP réalisés	DM 2018	BP 2019	Budgets suivants
400 000.00	400 000.00	0.00	60 000.00	340 000.00	0.00

Opération ADMIGENE 2018		Administration générale – Accessibilité bâtiments communaux			
Montant AP		Phasage			
Ouvertures 2018	Montant TTC	CP réalisés	DM 2018	BP 2019	Budgets suivants
1 229 250.00	1 229 250.00	0.00	150 000.00	450 000.00	629 250.00

Opération PATRIMOINE 2018		Patrimoine commémoration NAPOLEON 2019			
Montant AP		Phasage			
Ouvertures 2018	Montant TTC	CP réalisés	DM 2018	BP 2019	Budgets suivants
500 000.00	500 000.00	0.00	62 000.00	438 000.00	0.00

➤ En ouverture de crédits supplémentaires :

Travaux Antiquarium :	111 500.00
Extension cimetière allée T :	100 000.00
Eaux pluviales Albert 1 ^{er} :	26 247.00
Opération Cœur de Ville :	100 000.00

➤ En différé de crédit de paiement :

Travaux Eglise saint Roch :	- 200 000.00
Groupe scolaire annexe :	- 80 000.00
Travaux quartier du Vazzio :	- 200 000.00
Création de jardins partagées quartier Empereur :	- 100 000.00
Programme vidéo verbalisation :	- 80 000.00

L'équilibre budgétaire de la section est obtenu par :

☞ **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :**

Le volume supplémentaire des subventions est de : 1 458 836.67 €. L'élément remarquable au sein du chapitre est la forte augmentation de la prévision budgétaire concernant le produit des amendes de police; En effet le montant notifié, par les services préfectoraux, pour l'année 2018 s'élève à 1 862 245.00 € pour une prévision au BP de 600 000 €.

De même les subventions d'investissement sont en progression de 196 591.67 €. Cette augmentation constatée est liée en grande partie aux nouvelles AP/CP détaillées précédemment.

Le tableau ci après détaille les modifications d'inscriptions par partenaires :

Article	Partenaires	Montants	Article	Partenaires	Montants
1321	Etat	-73 788.00	1322	CdC	+30 219.67
1322	Département	- 44 866.00	13251	Capa	+168 000.00
1327	Fonds Européens	+ 125 076.00	1328	Autres	-8 030.00
Total des subventions inscrites au sein de la DM			+ 196 591.67 €		

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n° 1 de 2018 du budget principal de la Ville d'Ajaccio que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2018 - Budget principal Ville

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;
Vu, le vote du budget primitif 2018,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

ADOPTE

Par 38 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

La décision modificative N°1 de l'exercice 2018 - Budget principal Ville

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/197

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d' Ajaccio (collectivité d'accueil)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions d'Agent d'accueil, de surveillance et d'entretien de complexe sportif.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques auprès de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE LE MAIRE

À signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

 Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHI à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/198

Modification d'un emploi permanent

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (cadre d'emplois).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier l'emploi tel que présenté en annexe

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

MODIFIE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'emploi tel que présenté en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2

ANNEXE A LA DELIBERATION N ° 2018/198 RELATIVE A LA MODIFICATION A LA MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction	Intitulé du poste				
Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la Population	Adjoint au Directeur	Temps complet	Filière technique Cadre B ou A (cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux)	Technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe Ingénieur à principal	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction du Patrimoine Vaire					



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHI à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180924-2018_199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/199

Modification d'emplois permanents

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

La délibération qui vous est soumise doit permettre la nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale, de cinquante et un agents municipaux.

Ainsi, il est proposé de modifier cinquante et un emplois permanents précédemment créés par délibération, conformément à l'organigramme des services validé en comité technique, dont trente huit emplois sur le niveau de recrutement (cadre d'emplois).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

MODIFIE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les emplois tels que présentés en annexe

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018/199 RELATIVE A LA MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction	Intitulé du poste				
Cabinet Direction de la Communication	Photographe	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste
Cabinet Pôle événements	Responsable de pôle	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif	Modification de l'intitulé du poste
Cabinet Pôle événements	Assistant(e)	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif	Modification de l'intitulé du poste
Cabinet	Accueil	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif	Modification de l'intitulé du poste
Direction de la police municipale	Assistant	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif	Modification de l'intitulé du poste

Direction de la police municipale	ASVP (3 postes)	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la population Etat Civil	Gestionnaire PACS	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif	Modification de l'intitulé du poste
Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la population Pôle aménagement et entretien des espaces verts urbains	Jardinier (4 postes)	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste
Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la population Pôle Energie et réseaux secs	Agents polyvalent/Electricien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la population Pôle Voirie et réseaux humides	Agent de voirie (2 postes)	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la population Pôle Logistique	Magasinier / Magasinière polyvalent-e (2 postes)	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la population Service Cimetières	Agent d'entretien / gardien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine

Direction Générale Adjointe Proximité et Service à la population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public	Placier	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif	Modification de l'intitulé du poste
Direction Générale des Services Direction de la propreté urbaine	Agent de propreté (20 postes)	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction Générale des Services Direction de la propreté urbaine	Responsable quai de transfert	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Gestionnaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction Générale des Services Direction des Affaires Européennes et Internationales	Gestionnaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine
Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Accueil de Loisirs	Animateur(trice)	Temps complet	Filière Animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation)	Adjoint d'animation	Modification de l'intitulé du poste
Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM) (3 postes)	Temps non complet (80%)	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)	Agent social	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine

<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Petite Enfance</p>	<p>Assistant accueil petite enfance / auxiliaire de puériculture (3 postes)</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois d'origine</p>
---	--	----------------------	--	---------------------	--



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180924-2018_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/200

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d' Ajaccio (collectivité d'origine) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (collectivité d'accueil)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, éducateur jeunes enfants à la Ville d'Ajaccio, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale afin d'exercer les fonctions de coordonnatrice du dispositif « boutique puériculture ».

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition à temps plein et à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

AUTORISE LE Maire

À signer la convention de mise à disposition ci-annexée

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/201

Tarification des concessions funéraires

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La nouvelle grille tarifaire ne propose que deux types de superficie de référence pour les concessions (1m² et 3m²). Pour celles d'une superficie différente, le calcul s'effectuera proportionnellement à la surface souhaitée, par référence à un tarif de base, selon les modalités suivantes : Pour les concessions de 2m², le tarif de base choisi sera celui des concessions de 1m² (urnes). Le tarif sera donc fixé au double de celui des concessions de 1m². Pour les concessions supérieures à 3m², le tarif de base sera celui des concessions de 3m². Ainsi le tarif de la concession sera proportionnel à ce-dernier, au prorata de la surface sollicitée. Les autres dispositions tarifaires restent inchangées (colombarium, dispersion de cendres...).

Comme actuellement le tarif de base sera également fonction de la durée et du cimetière, ainsi que précisé dans le tableau ci-après.

Pour ce qui concerne les durées octroyées, il est rappelé par ailleurs que, conformément à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les concessionnaires ou leurs ayants-droits peuvent procéder au renouvellement d'une concession pour une même période soit à la date d'échéance de celle-ci ou dans les deux années qui suivent l'expiration de cette concession. Le renouvellement d'une concession peut également être anticipé afin de lever l'obstacle de l'interdiction d'ouvrir une sépulture dans un délai inférieur à 5 ans à compter de la dernière inhumation (article R. 2223-5 du CGCT). Le maire conditionne alors la délivrance d'une autorisation d'inhumation au renouvellement préalable de la concession lorsque son échéance doit intervenir dans les trois ou cinq ans (circulaire du ministère de l'intérieur du 1^{er} mai 1928). L'article L. 2223-16 du CGCT prévoit quant à lui que les concessions sont convertibles en une durée plus longue à tout moment. Toutefois, le renouvellement des concessions pour une plus courte durée que celle accordée dans le contrat initial demeure possible (QE, no 09563 JO Sénat du 20/08/2009 – page 2005).

La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante (tarifs de base, en euros) :

		Sanguinaires			St. Antoine		
		15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Type d'emplacement	Concessions de 1m ² - urnes	272	435	598	217	380	544
	Concessions de 3m ²	1534	2455	3375	1227	2148	3068
	Columbarium				1 an 217,56	5 ans 613,70	
Dispersion de cendres	Adulte				87,45		
	Enfant mineur				73,12		

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, M. le Maire à adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi que ses modalités de calcul pour les concessions funéraires qui abroge et remplace la précédente.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016 n° 2016/7 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

AUTORISE M. LE MAIRE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

A adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi que ses modalités de calcul pour les concessions des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio qui abroge et remplace la précédente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/202

Autorisation d'un partenariat avec l'association « Etudes et Chantiers »

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio souhaite établir un partenariat avec l'association Etudes et Chantiers afin de favoriser l'insertion de jeunes pour des projets collectifs d'environnement et d'aménagement en espace naturel.

L'association « Etudes et Chantiers » qui porte le projet, est une association loi 1901 d'éducation populaire. Son champ d'action couvre l'étude, l'animation et la mise en œuvre de chantiers en lien avec des projets collectifs de protection, d'aménagement et de gestion des espaces naturels, de restauration et de valorisation du patrimoine bâti et naturel.

Cette association met en place des chantiers internationaux de 6 jeunes locaux et de 6 internationaux.

C'est une aventure collective qui permet à des jeunes de vivre ensemble pendant trois semaines et de pouvoir effectuer des travaux utiles comme du débroussaillage et de la petite restauration de patrimoine.

A cet effet, la Ville a été contactée pour participer à une action de remise en valeur d'un site patrimonial. Le pôle « site identitaire et remarquable » de la Direction de l'environnement et de l'Aménagement paysagers a proposé de valider cette initiative pour des travaux d'aménagement paysagers utiles au site des Milelli. Tels que la reprise de certains murets près de la fontaine.

La ville d'Ajaccio souhaiterait accompagner l'association Etudes et Chantiers dans la réalisation de ce projet par la mise à disposition d'un site d'application, d'un véhicule et d'un hébergement pour la durée du séjour.

Les frais engagés seraient les suivants : 3600.00 euros

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser les services à passer une convention de partenariat avec Etudes et Chantiers et à financer le projet.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri-Zanettacci, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

Considérant, l'intérêt général, environnemental que revêt ce projet,

AUTORISE
À l'unanimité de ses membres présents et représentés

Les services à passer une convention de partenariat avec Etudes et Chantiers et à financer le projet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/203

Modification de la délibération N°2018/167 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

Par délibération N°2018/167 du 30/07/2018, la Ville d'Ajaccio a attribué une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association Tour de Corse Historique pour l'organisation du « 18^{ème} Tour de Corse Historique » se déroulant au mois d'octobre 2018.

Suite à une erreur matérielle, il est proposé au conseil municipal de rectifier le montant accordé à cette association.

La subvention attribuée à l'association Tour de Corse Historique pour l'organisation du « 18^{ème} Tour de Corse Historique » pour l'année 2018 s'élève à 5 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De rectifier le montant de la subvention accordée à l'association Tour de Corse Historique pour l'organisation du « 18^{ème} Tour de Corse Historique » ; le montant attribué s'élève donc à 5 000 euros

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

De rectifier le montant de la subvention accordée à l'association Tour de Corse Historique pour l'organisation du « 18^{ème} Tour de Corse Historique » ; le montant attribué s'élève donc à 5 000 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LAURENT MARCANGELI



The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and '20000 AJACCIO' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. A horizontal line is drawn under the signature.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/204

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association
GFCA Basket Ball**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

Par délibération N°2018/138, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 2 000 euros à l'association GFCA Basket Ball.

Au regard du nombre important de licenciés que compte le club, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 euros, ce qui porterait le total attribué pour 2018 à 4 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 euros à l'association GFCA Basket Ball.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 euros à l'association GFCA Basket Ball.

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2018 à 4 000 euros.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Vannucci, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 euros à l'association GFCA Basket Ball.

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2018 à 4 000 euros.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LAURENT MARCANGELI

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Marcangeli".



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/205

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association
Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International
de la Bande Dessinée d' Ajaccio 2018 »**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Par délibération N°2018/140, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 12 200 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2018 ». Une convention triennale a été signée entre la Ville d'Ajaccio et cette association pour la période 2018-2020.

Le coût d'un tel évènement est très important et l'association ne peut supporter la totalité des dépenses.

Compte tenu de l'impact de ce Festival, devenu incontournable pour les Ajacciens, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros, ce qui porterait le total attribué à l'association Case et Bulle pour 2018 à 17 200 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros à l'association Case et Bulle.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2018 ».

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2018 à 17 200 euros.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

De procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros à l'association Case et Bulle pour l'organisation du « Festival International de la Bande Dessinée d'Ajaccio 2018 ».

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2018 à 17 200 euros.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



LAURENT MARCANGELI

Laurent Marcangeli



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/206

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association
Tempu e Arte pour l'organisation du Spectacle « Ajacciu in
Cantu » 2018**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

Par délibération N°2018/140, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 12 200 euros à l'association Tempu e Arte pour l'organisation du Spectacle « Aiacciu in Cantu » qui a eu lieu sur la place du Diamant. Une convention triennale a été signée entre la Ville d'Ajaccio et cette association pour la période 2018-2020.

Le coût d'un tel évènement est très important et l'association ne peut supporter la totalité des dépenses.

Compte tenu de l'impact de ce spectacle, devenu incontournable pour les Ajacciens, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros pour 2018, ce qui porterait le total attribué à l'association Tempu e Arte pour 2018 à 22 200 euros.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros à l'association Tempu e Arte.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros à l'association Tempu e Arte pour 2018 et destinée à l'organisation du spectacle « Aiacciu in Cantu » qui a eu lieu sur la place du Diamant.

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2018 à 22 200 euros.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

De procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros à l'association Tempu e Arte pour 2018 et destinée à l'organisation du spectacle « Aiacciu in Cantu » qui a eu lieu sur la place du Diamant.

Ce qui porte le montant total attribué à cette association pour 2018 à 22 200 euros.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention triennale relatif à cette aide financière complémentaire;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LAURENT MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/207

Amélioration du service public des bibliothèques

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Proposer des horaires d'ouverture étendus et adaptés aux attentes de la population qu'elles desservent constitue l'une des premières conditions pour que les bibliothèques soient en mesure de garantir l'accès de tous les publics aux collections et aux services qu'elles offrent.

Une mission d'ambassade a été confiée à Erik Orsenna afin de promouvoir des bibliothèques largement ouvertes. A l'issue d'un Tour de France des bibliothèques, qui a permis de mobiliser élus et professionnels autour de l'évolution des bibliothèques, l'académicien a remis le 20 février dernier son rapport *Voyage au Pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain*. Mettant en avant le rôle fondamental joué par les bibliothèques dans l'accès à la culture, le rapport incite élus et professionnels des bibliothèques à faire concorder les horaires d'ouverture des bibliothèques "avec les temps de la cité", en prenant en compte les spécificités propres à chaque territoire.

Dans ce cadre, l'Etat a fait de l'ouverture des bibliothèques l'une de ses priorités et a décidé de soutenir financièrement les collectivités qui s'engagent dans cette démarche d'extension et d'adaptation des horaires en tenant compte de l'évolution des attentes et du rythme de vie des usagers.

Consciente de cet enjeu, la ville d'Ajaccio, à travers son réseau des bibliothèques et médiathèques, a travaillé pour s'inscrire dans cette démarche et mieux répondre à la demande des usagers. Dans ce cadre, les responsables et les agents des bibliothèques, sous l'égide de la chef de service, ont mené une réflexion visant à améliorer la qualité du service public.

Actuellement, le volume horaire d'ouverture des médiathèques s'élève en moyenne à 25 heures hebdomadaires (entre 24 et 26 heures selon les différentes structures), à l'exception de la médiathèque des Jardins de l'Empereur, inaugurée en avril 2017, conçue comme un tiers lieu et totalisant 41 heures d'ouverture par semaine. Le projet d'extension des horaires d'ouverture ne concernera donc pas cette médiathèque.

Outre l'amplitude horaire, les heures d'ouverture varient d'une structure à l'autre et d'un jour à l'autre. Ainsi les médiathèques ouvrent certains jours à 10h, d'autres à 11h, voire même 14h.

Afin d'établir une proposition d'élargissement des horaires cohérente, une enquête de satisfaction a été menée auprès des usagers sur deux mois (avril et mai 2018). De cette enquête découlent les conclusions suivantes : les usagers plébiscitent davantage d'ouvertures le matin, et des horaires harmonisés sur tout le réseau.

Compte tenu de ces conclusions, et de l'analyse de fréquentation menée conjointement, la proposition d'extension des horaires d'ouverture serait la suivante :

Ouverture tous les jours à 10h, dans toutes les médiathèques et ouverture en continu sans pause méridienne. Le créneau horaire 9h-10h continuerait à être réservé aux accueils de classes, très demandés par les écoles. Seule la bibliothèque de Mezzavia, qui ne reçoit pas de classe du fait de sa superficie (50 m²), pourrait avancer son horaire d'ouverture à 9h.

Pas de changement concernant les ouvertures du soir, compte tenu des chiffres de fréquentation et des pratiques des usagers des médiathèques, peu présents entre 17h-18h (créneau horaire proposé deux jours par semaine).

Ces changements permettraient de proposer aux usagers une amplitude accrue significativement, des horaires harmonisés, plus faciles à retenir à la médiathèque des Cannes, Saint Jean et Sampiero, et se rapprochant sensiblement de ceux de la médiathèque des Jardins de l'Empereur.

Au total, le projet d'extension des horaires d'ouverture représenterait 12 heures supplémentaires par semaine dans les médiathèques des Cannes, Saint Jean et Sampiero, et 2 heures à la bibliothèque de Mezzavia. Les médiathèques des Cannes et Saint Jean passeraient de 24 à 36 heures d'ouverture hebdomadaires, de 25 à 37 heures à la médiathèque Sampiero et de 26 à 28 heures à la bibliothèque de Mezzavia.

Le nombre d'heures d'ouverture supplémentaires du réseau de lecture publique de la ville d'Ajaccio se monterait donc à 38 heures par semaine, soit un total annuel de 1882 heures.

Le coût induit par cette extension des horaires d'ouverture correspondraient principalement à des dépenses supplémentaires en termes de personnel. Compte tenu des horaires d'ouverture envisagés, principalement le matin et le midi, seuls des agents titulaires pourraient effectuer ces nouveaux horaires. Il conviendra de renforcer les effectifs des médiathèques Sampiero et Les Cannes, plus particulièrement impactées, du fait du sous-dimensionnement des équipes. Les autres coûts correspondraient à des coûts de fonctionnement : consommation d'eau, électricité, chauffage...

Les coûts globaux maximum ont été chiffrés à 76 900 € par an, sur la base du référentiel établi par la mission IGA/IGAC dans le cadre de son rapport remis en février 2018. Ce référentiel a estimé à 0.105 € le coût horaire annuel de l'ouverture d'une bibliothèque par m2 pour une collectivité de 20000 à 99999 habitants. Le calcul des coûts supplémentaires globaux est donc le suivant :
 $0,105 \text{ €} \times \text{superficie de la bibliothèque} \times \text{nombre d'heures supplémentaires par semaine} \times \text{nombre de semaines par an}$.

Une subvention de la DRAC pourrait permettre de financer ces coûts, à hauteur de 80 % maximum pendant 5 ans. Le rythme de versement peut être annuel ou versé en une fois sur les trois premières années puis annuellement.

Dans le cadre de l'élargissement de l'ouverture au public et d'un service amélioré, d'autres aménagements sont envisagés. Ainsi, l'acquisition de boîtes de retour de livres permettant de restituer les livres même quand les bibliothèques sont fermées, prolongeant ainsi la disponibilité des bibliothèques pour les usagers. Cet investissement représenterait un coût total de 6 500 € par boîte, soit 32 500 € pour les 5 bibliothèques du réseau. La subvention de la DRAC pourrait contribuer à financer cet investissement, à hauteur de 80 % maximum.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'enjeu que représente l'élargissement de l'ouverture des bibliothèques d'Ajaccio au public et le bénéfice qu'en retireraient les Ajacciens,

D'autoriser la demande de subvention à la Direction régionale des Affaires culturelles au titre de l'extension des horaires d'ouverture du réseau et de l'aide à l'acquisition de boîtes de retour de livres.

D'autoriser Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

Considérant l'enjeu que représente l'élargissement de l'ouverture des bibliothèques d'Ajaccio au public et le bénéfice qu'en retireraient les Ajacciens,

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'autoriser la demande de subvention à la Direction régionale des Affaires culturelles au titre de l'extension des horaires d'ouverture du réseau et de l'aide à l'acquisition de boîtes de retour de livres

D'autoriser Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DIT

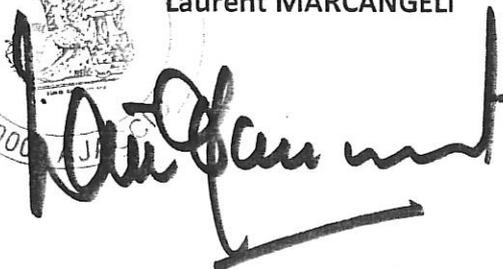
Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/208

**Avis sur le projet de plan de déplacements urbains de la
CAPA.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le plan de déplacements urbains (PDU) a été créé par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (Loti) en 1982.

Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Renforcé par plusieurs lois entre 2000 à 2010, il coordonne des politiques sectorielles portant sur les modes alternatifs à la voiture, la voirie et le stationnement en intégrant plusieurs enjeux transversaux : la protection de l'environnement, l'intégration entre politiques urbaines et de mobilité, l'accessibilité des transports pour tous ou encore la sécurité des déplacements.

Au-delà de la planification, le PDU est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

Enfin, le PDU, véritable démarche partenariale, associe au cours de son élaboration, puis de son évaluation, différents acteurs institutionnels et de la société civile pour partager un projet de mobilité au service des habitants et des activités locales.

Par délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacement Urbain approuvé le 13 juillet 2006.

Par la suite, un nouveau projet a fait l'objet d'un travail d'étude partenarial conduisant à l'approbation d'un nouveau Plan de Déplacement Urbain.

Ce projet s'est construit en 4 étapes :

- Un diagnostic de la mobilité,
- Un diagnostic partagé, synthétisé et validé par l'exécutif communautaire,
- L'élaboration et validation des scénarii,
- Construction du plan d'actions et du projet PDU.

A présent, commence l'étape de consultation des personnes publiques associées. C'est à ce titre, que par courrier en date du 06 juillet 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à l'article L1214-5 du Code des Transports, sollicite un avis motivé de la Ville d'AJACCIO sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

La Commune dispose aux termes de l'article R1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis motivé sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPA arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Jacques BILLARD, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2013 ;

Vu la Délibération n° 2018-076 du Conseil Communautaire du 05 juin 2018 ;

Vu le courrier en date du 06 juillet 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

CONSIDERANT que l'article L1214-5 du Code des Transports exige un avis motivé des personnes publiques associées sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

CONSIDERANT que la Commune en tant que personnes publiques associées dispose aux termes de l'article R1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

EMET

Par 38 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

Un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPA arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018 assorti des observations suivantes concernant les actions à mettre en œuvre :

Action 2.4 : l'action paraît peu ambitieuse, à échéance de 10 ans, par rapport au gain que pourrait engendrer un transport tram/train dans l'agglomération d'Ajaccio.

La ligne ferroviaire est un véritable atout pour Ajaccio et sa périphérie. Il serait souhaitable de viser une fréquence de tram/ train depuis St Joseph inférieure à 15 minutes à moyen terme. A ce titre, le schéma régional d'investissement 2012- 2021 devrait prévoir également l'achat d'équipements performants et adaptés à ce mode de transport urbain.

Action 5 : Un des objectifs de cet axe est également de pouvoir libérer de l'espace public pour renforcer l'attractivité économique du cœur de ville. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'augmenter l'offre de stationnement en parking.

Pour cela, deux projets sont envisagés par la ville d'Ajaccio dans le cadre du programme « Actions Cœur de Ville » permettant la création d'environ 360 places par la construction d'un parking enterré sous la place Abbattucci (160 places) et par la réalisation d'une extension au parking du Diamant (200 places).

Action 6.1 : La réalisation d'infrastructures prioritaires doit permettre de fluidifier le trafic en améliorant le confort et la sécurité des usagers. Les priorités définies présentent un intérêt certain. Il serait souhaitable néanmoins de privilégier également le recalibrage et la rectification des RD 11 b et 111b entre le col de St Antoine et le carrefour avec la route de Sevani(la 1^{ère} section a été réalisée cet hiver) pour lequel les études, les autorisations règlementaires et la maîtrise foncière sont actées. Cet axe réaménagé présenterait, en effet l'intérêt d'offrir une alternative à la RD 111 pour les populations de l'ouest de la Commune en jouant le rôle d'une grande rocade d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/209

**Classement de la parcelle communale cadastrée section A n°
1207 du domaine privé dans le domaine public communal.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

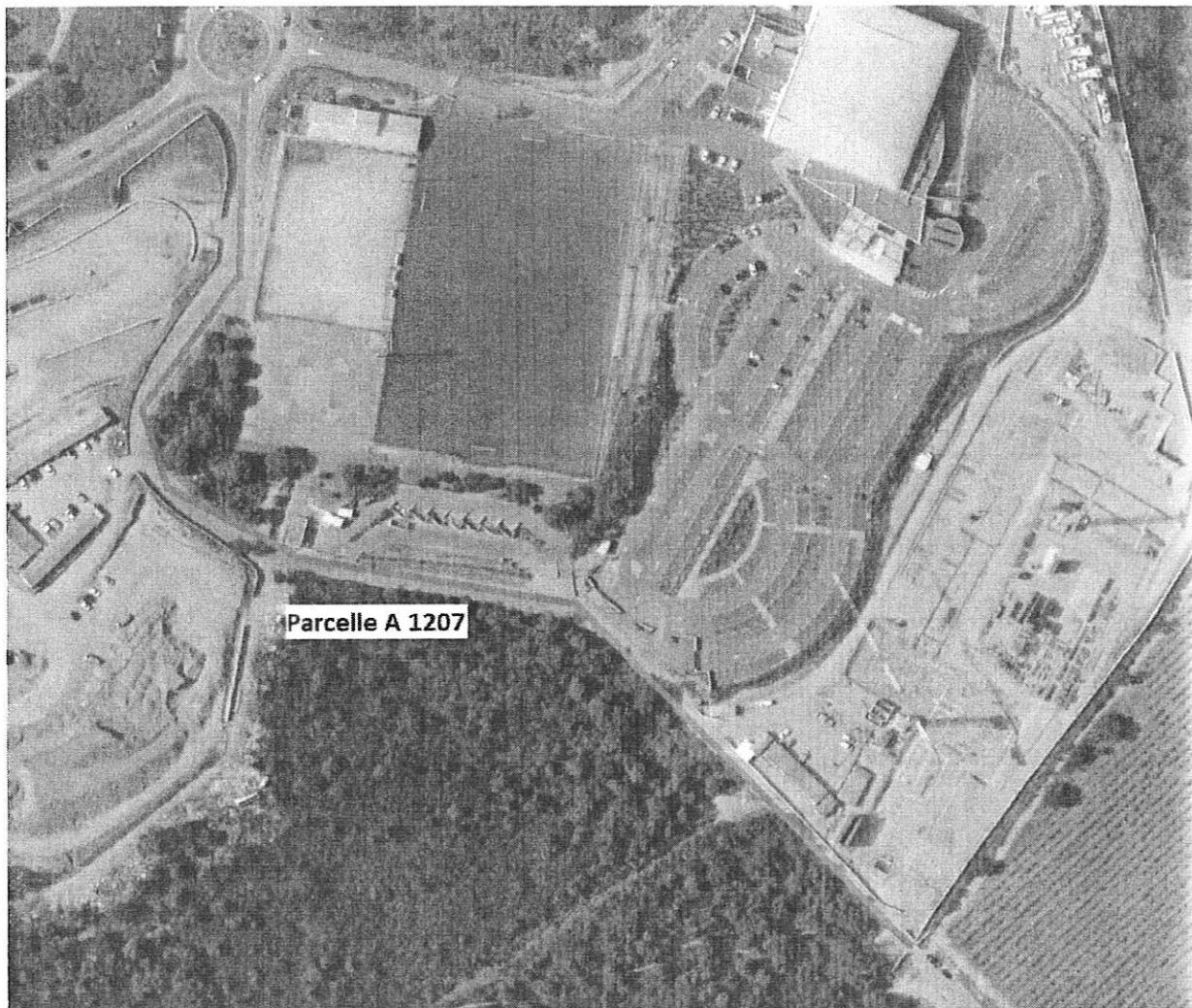
Par acte notarié établi en 2013, la ville a acquis la parcelle cadastrée n° 1207 d'une surface de 00 ha 39 a 89 ca, qui, à cet effet, a été incorporée dans son domaine privé. Cette emprise ayant, dès son origine les caractéristiques d'un chemin carrossable goudronné, situé en agglomération et affecté à la circulation publique, a été aménagé, dans l'intervalle, en vue de cette utilisation. Par ailleurs, la construction du Collège du STILETTO et de l'hôpital nécessite la réalisation de travaux complémentaires de terrassement et de reprofilage de cette zone ainsi que de la voie existante afin d'optimiser la gestion des flux motorisés, secteur supportant actuellement des superstructures (stade Municipal Ange CAMILLI, déchèterie de STILETTO et une salle polyvalente U PALATINU).

La jurisprudence reconnaît le caractère d'une dépendance du domaine public communal à une parcelle aménagée et affectée à la circulation publique qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de classement dans la voirie urbaine. De même, certaines décisions de justice ont admis le classement de fait pour les voies appartenant à la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et ouverte à la circulation publique présentant les caractéristiques d'une voie communale. On parle alors de voies communales par destination.

A ce titre, cette emprise viaire, à ce jour, relève donc du domaine public communal de fait. C'est une voirie publique communale par destination.

Cependant, la procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une voie le statut de voie communale.

A cet effet, lorsque l'ensemble de ces critères sont cumulativement réunis, il convient alors de procéder au classement de la voie en question afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.



En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider le classement dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée section A n° 1207 d'une surface de 00 ha 39 a 89 ca,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'acte notarié en date du 23 décembre 2003 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

CONSIDERANT que la parcelle considérée, représente elle-même une voirie ;
CONSIDERANT le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;
CONSIDERANT qu'il convient alors de procéder au classement de la voie en question afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit ;

DECIDE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le classement dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée section A n° 1207 d'une surface de 00 ha 39 a 89 ca,

AUTORISE

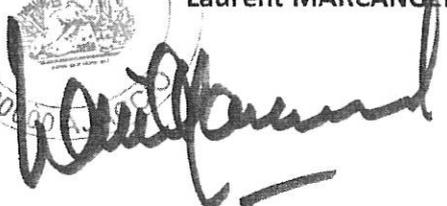
Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHI à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/210

Transfert d'office dans le domaine public communal de la voie principale en travers de la parcelle LORETTO des accotements et réseau d'éclairage - Enquête publique relative à ce transfert.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La voie principale non dénommée en traverse du lotissement LORETTO, située lieu dit LORETTO est une voie privée ouverte à la circulation publique prenant son origine Chemin de LORETTO et desservant un ensemble immobilier, une Ecole Communale, ainsi que le Centre Hospitalier de CASTELUCCIO. Elle est régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers.

L'ouverture de cette voie à la circulation publique traduit donc la volonté de leur propriétaire d'accepter l'usage public de ce bien et de renoncer à son usage purement privé.

Aujourd'hui, il s'agit par la mise en œuvre de ce transfert dans le Domaine Public Routier de conférer à cette voie un statut juridique conforme à son usage, ce qui libérera les propriétaires de toute obligation et mettra à la charge de la collectivité publique la totalité de son entretien, de sa conservation et de son aménagement.

Située nord ouest de la commune, cette voie d'une longueur de 620 mètres linéaires environ présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation (voie de desserte et de liaison). Compte tenu du caractère d'utilité publique de cette voie pour la commune et l'augmentation du montant des subventions (DGF/DGE) liée à l'incorporation dans le domaine public communal d'un linéaire de réseau plus long, il est proposé de mettre en place une stratégie curative en terme d'amélioration de situations difficiles existantes sur le plan de la circulation et ce pour structurer l'espace public réticulaire et optimiser la gestion des flux motorisés.

La gestion des voies communales constitue un enjeu important pour une commune : cette dernière, doit avoir une bonne gestion de son domaine public et des obligations qui s'y rattachent et permettre ainsi d'assurer des conditions de desserte suffisantes, adaptées et sécurisées.

Or, les territoires communaux sont constitués, bien souvent, de voies privées qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert dans la voirie communale, bien que certaines méritent de l'être. A cet effet, il est proposé de distraire, en ce qui concerne son régime juridique, cette artère, faisant partie de l'emprise foncière cadastrée section C n° 848, et de classer la voie principale en traverse du lotissement LORETTO dans le domaine public communal afin qu'elle puisse être prise en charge par la Ville, suivant la procédure du transfert d'office.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme. Les voies doivent être ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Ce projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité, et présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation.

De même, sa fonctionnalité en tant que voie de desserte, et voie de liaison étant réelle, le transfert portera sur les éléments suivants : Chaussée, accotements et réseau d'éclairage.



En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie principale en travers du lotissement LORETTO, des accotements et réseau d'éclairage.
- D'autoriser Monsieur le Maire :
- A lancer la procédure d'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse.
- A signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

CONSIDERANT l'importance, sur le plan de la circulation, de cette voie privée, ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la

collectivité territoriale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal devra, dans un second temps, prendre une délibération portant transfert et valant classement dans le domaine public des voies en question, celle-ci devant en outre comporter l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie publique sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,

CONSIDERANT que si, toutefois, le ou les propriétaire(s) se sont opposés à cette procédure comme ils peuvent le faire en formulant au cours de l'enquête leurs observations recueillies sur un registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, le transfert sera prononcé par arrêté du préfet de département, à la demande de la Commune.

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie principale en traverse du lotissement LORETTO, accotements et d'éclairage.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A lancer la procédure d'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse.
- A signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180924-2018_211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/211

Avis sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur un dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports au lieu-dit « Ricanto » au profit de la société EDF PEI

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie en Corse (cf décret n° 2015-1697 du 18/12/2015), le projet de nouvelle centrale de production d'électricité à cycle combiné conduit par EDF PEI sur la commune d'Ajaccio a été reconnu **projet d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 12 août 2016** et a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction.

La DDTM nous a transmis au mois d'août un dossier de **demande de concession d'utilisation du domaine public Maritime en dehors des ports visant les installations de prise et rejet d'eau en mer de la nouvelle centrale EDF PEI pour les besoins en refroidissement de ses installations.**

Présentation du projet :

La Centrale consiste en un cycle combiné de 250 MWe environ, de configuration 4-4-1, constitué principalement de :

- 4 turbines à combustion (TAC), leurs auxiliaires et leurs 4 alternateurs ;
- 4 chaudières de récupération ;
- 1 turbine à vapeur (TAV), ses auxiliaires et son alternateur.

Une fois le gaz naturel disponible sur site, le cycle combiné fonctionnera au gaz naturel, le combustible liquide prévu étant un combustible de secours, en cas de rupture de l'approvisionnement en gaz.

Le raccordement au réseau de transport de gaz naturel sera fait via un poste gaz situé sur la « parcelle gaz » indiquée sur le schéma ci-après. Une tuyauterie gaz enterrée reliera la « Parcelle Gaz » au Site.

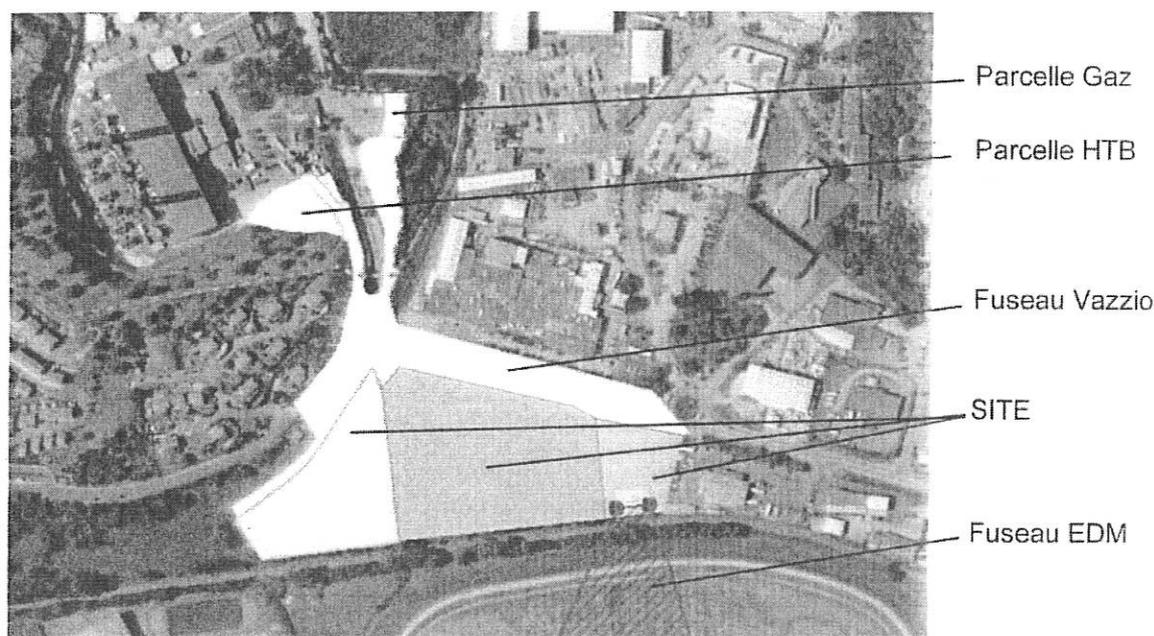


Figure 40: Résumé - Plan des zones du Projet

L'eau de refroidissement du condenseur est l'eau de mer, prélevée et rejetée en Méditerranée dans le golfe d'Ajaccio via des **canalisations enterrées**.

Le circuit de refroidissement de la turbine à vapeur est de type ouvert : l'eau de mer est pompée depuis le site où est implantée la turbine, puis est rejetée en mer après passage dans le condenseur.

La fraîcheur de l'eau de mer, captée en profondeur, est ainsi utilisée pour refroidir le cycle eau vapeur de la Centrale.

Cette solution de refroidissement offre de nombreux avantages, dont notamment ceux de limiter la consommation de la ressource en eau douce de l'île, de limiter le bruit et l'impact visuel, et d'améliorer l'efficacité énergétique (et donc réduire les émissions de CO2).

Les deux conduites sont souterraines à partir de la Centrale et jusqu'à la zone de jonction. Au-delà de cette zone, la conduite de prise d'eau chemine sur le fond marin.

Les conduites d'amenée et de rejet ont un diamètre interne de 2000mm, en béton armé.

La conception du site de production d'électricité sera confiée à plusieurs entreprises industrielles sélectionnées après appel d'offres, avec les demandes de garanties techniques, financières et économiques. Les appels d'offre des différents contrats sont en cours et la localisation exacte des ouvrages n'est pas arrêtée, mais des exigences précises, définies dans le dossier, contraignent les soumissionnaires et à terme le futur Titulaire du Contrat Eau de Mer.

EDF-PEI a néanmoins défini une surface de demande de concession définitive de 6450 m².

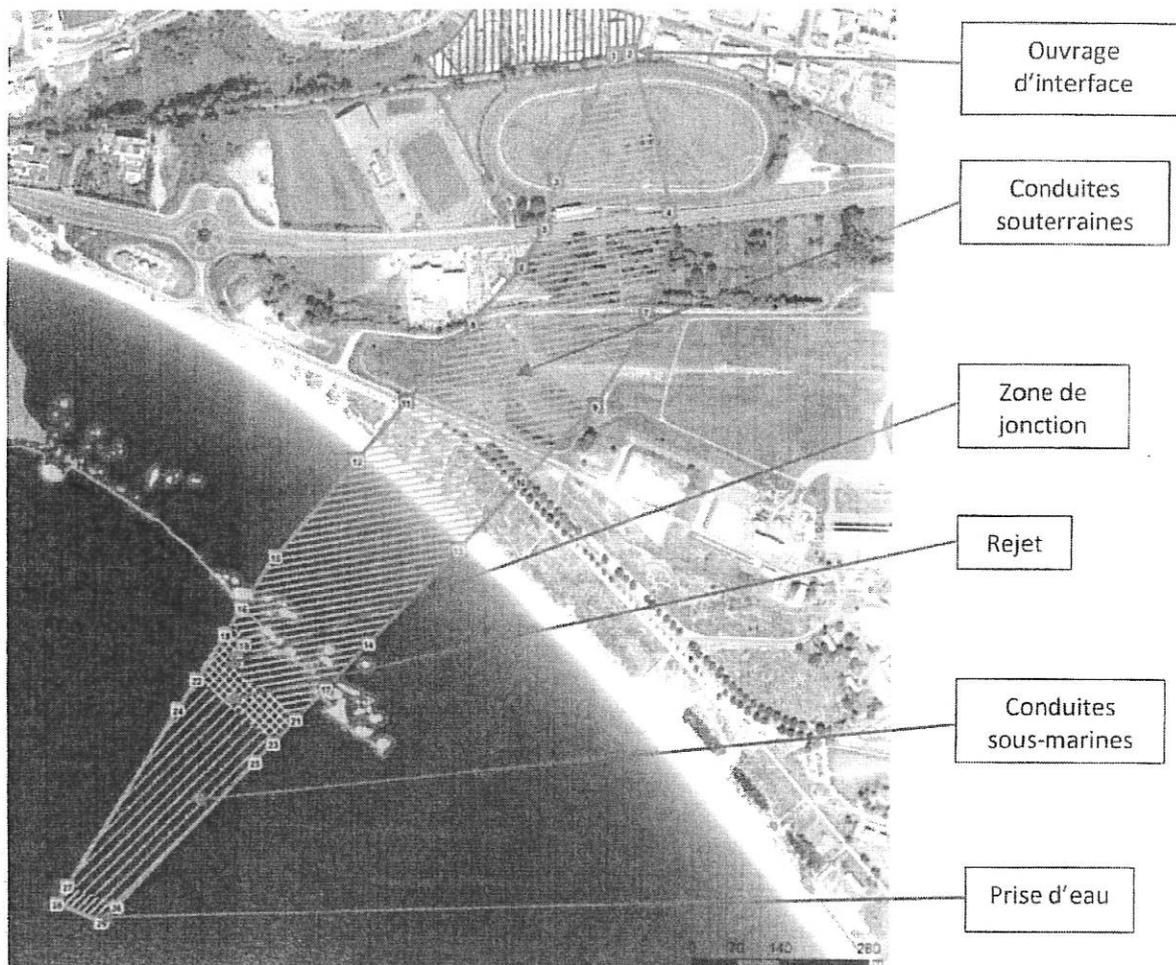


Figure 43: Résumé - Plan du Fuseau Eau de Mer

Le tracé et les ouvrages, et donc cette surface de demande de concession, peuvent être localisés n'importe où dans le Fuseau Eau de Mer.

Toutes les études qui ont été réalisées en phase préparatoire par EDF-PEI (étude d'impact maritime, étude de dispersion, etc) ont pris en compte cette possibilité de localiser des ouvrages n'importe où dans le Fuseau Eau de Mer.

L'implantation de la concession maritime sera définitive une fois les ouvrages réalisés et balisés, début 2022.

Un programme périodique de surveillance sera défini de manière précise et définitive par le futur exploitant en début d'exploitation.

En fin de titre ou en fin d'utilisation, les obligations de remise en état du site à son état naturel seront respectées via une déconstruction et une remontée hors eaux des différents ouvrages maritimes. Une étude spécifique sera réalisée en fin d'utilisation pour confirmer la plus-value environnementale d'une déconstruction des différents ouvrages étant donné la mise en œuvre des ouvrages d'écoconception et des lests des conduites qui représentent des habitats de faune et de flore.

L'exploitation des canalisations de prise et de rejet d'eau en mer sera assurée par EDF-PEI.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
D'émettre un avis favorable

à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime sur le site du Ricanto présentée par la société EDF-PEI dans le cadre du projet de construction et exploitation de la nouvelle Centrale EDF-PEI à AJACCIO

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2015-1697 du 18/12/2015 relatif à la programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse en son article 6 ;

Vu la « Déclaration d'intentions communes relative au projet cycle combiné gaz ajaccien » en date du 18/06/2015 par laquelle l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, la Ville d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, et EDF-PEI ont acté l'implantation de ce projet,

Vu le « Protocole d'Accord sur l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la « Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse » établi le 12/12/2016 par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse par lequel est décidé un schéma devant permettre de « respecter l'objectif de mise en service de la nouvelle Centrale au gaz d'Ajaccio en 2023 » ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article R.2124-6 ;

Vu la demande d'avis présentée le 2 août 2018 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le dossier présenté par la société EDF-PEI ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

Considérant que le projet de nouvelle centrale de production d'électricité est reconnu projet d'intérêt général ;

Considérant que l'autorisation d'une concession d'utilisation du DPM est indispensable à ce projet ;

Considérant que la société EDF PEI s'engage à remettre en état les lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation ;

EMET UN AVIS FAVORABLE

Par 38 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

à l'autorisation de création d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports visant les installations de prise et rejet d'eau en mer, utiles au refroidissement de la nouvelle centrale EDF-PEI

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 5 sur 5



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/212

Convention de financement avec la Caisse d'allocations
familiales concernant la crèche de Mezzavia

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

1°/ Par convention, la Caisse d'allocations familiales s'est engagée à verser à la Ville une Prestation de service pour les actes d'accueil dispensés auprès d'enfants de moins de 6 ans fréquentant les structures multi-accueil municipales

2°/ Cette convention a pour objet de:

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

3°/ La crèche de Mezzavia dispose d'un financement complémentaire entrant dans le cadre d'une convention d'objectifs « Fonds publics et territoires ». Cette convention est arrivée à terme en décembre 2017. La commission d'action sociale de la CAF a décidé de prolonger d'un an cette convention et d'accorder une subvention de 31 500€ pour l'année 2018

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

La signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires »

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-23018_213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/213

Signature d'une convention de partenariat avec le Centre
Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre intercommunal d'action sociale, ci-après dénommé CIAS, est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire intercommunal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et collaboration avec d'autres services de la collectivité.

Il a un statut d'établissement public local.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CIAS est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

La convention qui est proposée a pour objet de préciser les relations entre les services municipaux et ceux du CIAS, afin, d'une part, de permettre à la ville de continuer à bénéficier de l'expertise de l'action sociale détenue par le CIAS et, d'autre part, de permettre aux agents du CIAS de continuer à bénéficier du soutien technique des services municipaux

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le CIAS

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Mme Caroline Corticchiato, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018 ;

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la ville d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

AUTORISE LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer la convention de partenariat avec le CIAS

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHI à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/214

**Création d'un CD pour les enfants des crèches et
maternelles**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'une politique destinée à promouvoir la langue et la culture corse. C'est dans ce cadre qu'elle déploie, depuis des années, des actions qui contribuent à une meilleure connaissance de notre culture à travers la découverte de la richesse de notre patrimoine matériel et immatériel.

Ainsi, toutes les initiatives portées par la Ville d'Ajaccio sur son territoire s'inscrivent dans une démarche qui contribue à la sauvegarde de la langue corse, expression de notre identité culturelle.

C'est dans ce cadre que le service Langue et Culture Corses a envisagé de créer un livre-cd de chansons destinées au public de la petite enfance et de l'école maternelle. Un CD (avec la version chantée + instrumentale) accompagnera le livre qui sera illustré avec des dessins adaptés à cette tranche d'âge. Les paroles de la chanson en corse plus un champ lexical ainsi qu'une présentation des objectifs seront également proposés afin de servir de support aux personnels qui animent les ateliers avec les enfants.

L'ensemble des compositions seront soumises à l'expertise de la Direction de la Petite enfance, aux directrices, aux éducatrices, aux référents langue corse des sept crèches municipales et à celle des deux agents du service LCC en charge de la mise en œuvre du bain linguistique réalisé dans les crèches municipales.

Il existe déjà des cd musicaux en langue corse destinés aux enfants mais la Ville d'Ajaccio souhaite innover en apportant un outil pédagogique, entièrement réalisé en collaboration avec des professionnels de la petite enfance et destiné aux enfants qui sont dans la tranche d'âge des 2-5 ans.

Une aide financière sera demandée à la Collectivité de Corse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action tel que défini étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2019, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre et renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création d'un cd musical pour les petits enfants

D'autoriser le maire à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous les partenariats financiers, notamment auprès de la Collectivité de Corse, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2019 section de Fonctionnement, Fonction chapitre 011, article 611.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La création artistique d'un livre-CD

AUTORISE LE MAIRE

À signer tous documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous partenariats financiers, notamment auprès de la Collectivité de Corse, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2019, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Criazioni d'un dischettu par i zitelli di i ciucciaghji è di a scola materna

U Sgiò Merri espone à l'Assemblea :

A Cità d'Aiacciu hà fattu di a prumuzioni di a lingua è di a cultura corsa un scopu di primura mittendu in opara una pulitica dedicata. Hè in 'ssu quadru ch'ella sparghjì, dipo' parechji anni, azzioni da cunnoscia megliu a cultura nustrali pà via di a scuparta di a ricchezza di u nostru patrimoniu ch'ellu sia cuncretu o immatiriali.

Cusì, tutti l'iniziativi purtati da a Cità d'Aiacciu à nantu à u so territoriu si scrivani in una dimarchja da cuntribuì à salvà a lingua corsa, sprissioni di l'idintità culturali nustrali.

Hè in stu quattru ch'è u sirviziù municipale di a Lingua è Cultura Corsa t'hà avutu l'idea di crià un libru-dischettu destinatu à i zitelli di i ciucciaghji è di a scola materna. In più di dischettu (virsiuni cantate è strumintali), ci sarani i parolli in corsu cù un lessicu traduttu in francese è un libracciu illustratu di manera à aiutà l'aghjenti ch'animani quist'attelli.

L'insemi di i cumposizioni sarani pruposti à a spirtezza di a Dirizzioni di a zitillina, à i dirittrici, à l'educatrici, à i referenti lingua corsa di i setti ciucciaghji municipali è à quella di i 2 aghjenti di u sirviziù LCC in carica di u bagnu linguisticu missu in opara in i ciucciaghji.

I dischetti par i zitelli esistani dighjà ma a Cità d'Aiacciu voli innuvà è crià un arnesi pedagogicu adattatu par i zitelli trà 2 à 5 anni è cuncipitu da fondu à cima da prufissionali di a zitillina.

Una dumanda d'aiutu finanziariu sarà fatta à a Cullitività di Corsica.

Hè dumandata à u Cunsigliu Municipali d'accunsenta u prugrama d'azzioni comu definitu pricisendu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2019, sezioni di Funziunamentu, capitulu 011, articulu 611.

CUNSIDARENDU l'intaressu pà a Cità di parsuività è rinfurzà l'azzioni di prumuzioni di a lingua è di a cultura corsa,

HÈ DUMANDATA À U CUNSIGLIU MUNICIPALI

d'accunsenta a criazioni d'un dischettu musicali par i chjuchi

d'auturizà u Merri à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari, sendu pricisatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2019, sezioni di Funziunamentu, Funzioni 524, capitulu 011, articulu 611.

**TUCCARÀ À I CUMPONENTI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALI DI DILIBARÀ
U CUNSIGLIU MUNICIPALI**

**Intesu u spostu di u Sgiò Christophe MONDOLONI, Aghjuntu municipale
E dopu d'avenni delibaratu,**

Vistu u Codici Ghjinirali di i Cullettività Territoriali è su articulu L.2121-29 ;
Vistu l'avisu favorevole di a Cummissioni Municipali III di u 21 di settembre 2018;

CUNSIDARENDU l'intaressu pà a Cità di svighjà una pulitica publica putenti è di avvalurà azzioni di prumuzioni di a lingua corsa,

ACCUNSENTA
à l'unanimità di i so membri prisenti o raprisintati

A creazioni d'un libru-dischettu

ACCUNSENTA U SGIÒ MERRI

à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari com'è a Cullitività di Corsica, issendu pricizatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, exerciziu 2019, sezioni di Funziunamentu, Funzioni 524 capitulu 011, articulu 611.

A prisenti dilibrazioni sarà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cumuna è affissata in Casa Cumuna.

Fatta in Ajacciu, ghjorni, mesi è annu quì sopra



U SGIÒ MERRI

LAURENT MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180924-2018_215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/215

Fonds de concours Patinoire 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année 2018, une patinoire de glace temporaire d'environ 450 m² va être installée au cœur du marché de Noël, sur la Place de Gaulle. La Ville d'Ajaccio va solliciter la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2018 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Comme les années précédentes, la gestion de la patinoire est assurée par la Ville d'Ajaccio, Direction des Sports.

Le coût de cette opération s'élève aujourd'hui à **127 328 € TTC** :

	DEPENSES TTC	RECETTES
Location Patinoire	85 200 €	
Gardiennage Patinoire	45 128 €	
Régie Patinoire		30 000 €
Fonds de concours Capa		35 000 €
Ville		62 328 €
	127 328 €	127 328 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à : solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Christophe MONDOLONI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les ajacciens, aux habitants de la communauté d'agglomération du pays ajaccien et à ceux du grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

À solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHÌ à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/216

**Présentation du projet de coopération transfrontalière
« PORT 5R », admis à financement du FEDER dans le cadre
du deuxième appel à projets du Programme Opérationnel
Maritime IT/FR 2014-2020 et validation de sa mise en
œuvre**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du 2^{ème} appel à projet lancé en janvier 2017, 57 projets ont été présentés pour évaluation et 32 projets bénéficient de financement FEDER. Au total, plus de 60 M € de FEDER ont été programmés pour soutenir ces projets.

Le projet « PORT 5R », est porté par l'Institut Technique Supérieur/Fondation de la Mobilité Durable de Sardaigne et regroupent les 6 partenaires que sont : l'Institut Technique supérieur de Sardaigne, l'Université de Gênes, Assonautic de la Province de Savone, le Centre d'Etude Méditerranéen, le Karalis Yacht Service de Cagliari et la Commune d'Ajaccio.

Le projet « PORT 5R » se fixe pour objectif une gestion durable des déchets produits par les navires dans les ports gérés par les différents partenaires du projet, l'enjeu étant de limiter les problèmes en matière de déchets liés à la gestion des activités portuaires, dans des zones présentant un intérêt naturel particulier ou densément peuplées.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme Italie-France Maritime axe 2 intitulé « promotion et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques, innovation et compétitivité » et plus précisément dans la sous mesure 6C2 ayant pour objet « d'augmenter la protection des eaux marines dans les ports ».

La stratégie structurant les activités qui seront développées dans le cadre de ce projet, est intitulée « 5R » et vise à la Réduction, la Réutilisation, le Recyclage, le Rassemblement, la Récupération des déchets dans les ports.

Ces activités visent, précisément, à définir et mettre en place de nouvelles stratégies gouvernementales conjointes, ainsi qu'à réaliser des tests concernant la mise en œuvre d'outils et de technologies innovants, pour la gestion des déchets dans les ports. Ces activités déboucheront, sur la mise en place d'un protocole commun au partenariat du projet, adopté sur la base des actions et du plan définis dans le projet « PORT 5R ».

Le plan conjoint identifie et expérimente des mesures spécifiques pour éviter les rejets en mer, grâce, notamment, à une traçabilité des déchets à travers les étiquettes », des manuels pour les plaisanciers visant à gérer les déchets et les eaux usées de manière durable, la gestion du lavage des citernes et la collecte des eaux usées sur le quai.

Ainsi le projet entend permettre d'atteindre les 3 principaux résultats suivants :

- La définition des lignes directrices pour l'élaboration d'un plan commun pour la prévention, la réduction et l'élimination des déchets marins dans les ports.
Ce plan d'action examinera les différents moyens de valorisation des déchets par les navires, selon le type de déchets (eau de cale, déchets similaires aux déchets municipaux, déchets de cuisine, ect...), mais également les problèmes liés au transfert de déchets, et enfin le nombre de navires faisant escale dans le port ;
- La création une plate-forme d'échange élargie (pour la mise en réseau des meilleures pratiques et les experts en la matière) ;
- Le développement des actions pilotes spécifiques au traitement des eaux usées et des déchets solides, se concentrant dans un premier temps sur l'amélioration de la qualité de l'eau et le traitement des eaux usées et la traçabilité des déchets.

Le coût total du projet « PORT 5R », réparti entre l'ensemble des 6 partenaires, s'élève à hauteur de 1.237.141,00 €. La participation du FEDER à ce projet est de 85 % soit 1.138.291,00 €. Le budget alloué à la Ville d'Ajaccio s'élève à hauteur de 271 890,00 €. La participation du FEDER à ce projet est de 85 % soit 231 106,50 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER la participation de la Commune d'Ajaccio au projet « PORT 5R » admis au financement du FEDER dans le cadre du 2ème appel à projet du PO Italie-France Maritime,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Marie-Ange Biancamaria, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La participation de la Commune d'Ajaccio au projet « PORT 5R » admis au financement du FEDER dans le cadre du 2ème appel à projet du PO Italie-France Maritime

AUTORISE LE MAIRE

À signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018
Délibération N°2018/217

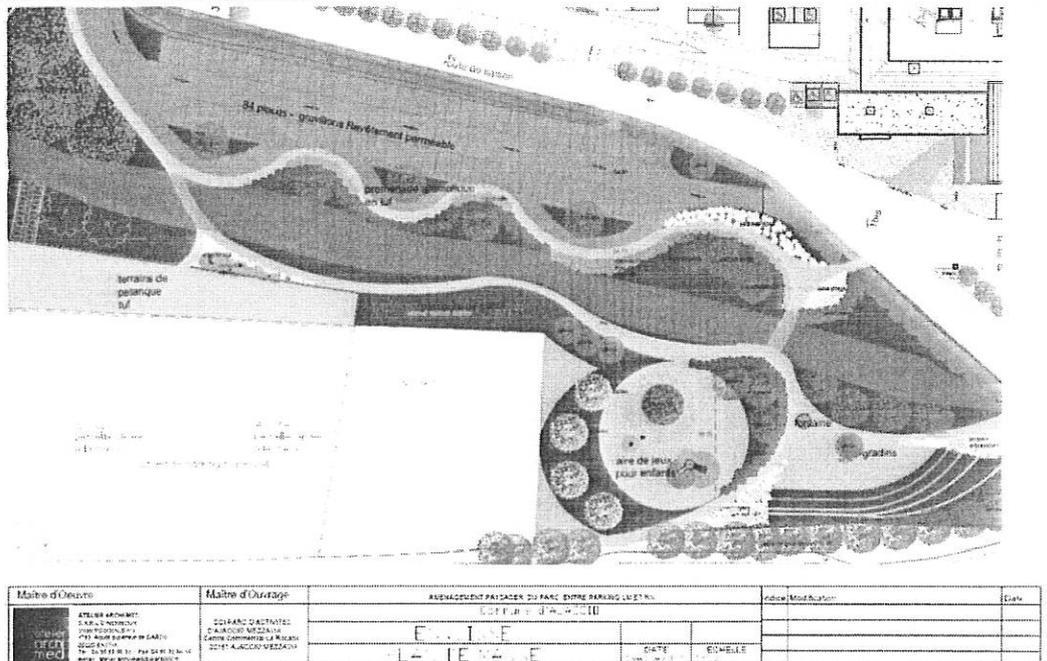
**Convention d'entretien du parc paysager du LEROY MERLIN à
MEZZAVIA**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la création du magasin LEROY MERLIN à MEZZAVIA, la SCI PARC d'ACTIVITES Ajaccio MEZZAVIA a réalisé un espace paysager ouvert sur le quartier et disposant d'aires de jeux, d'espaces de cheminement et de détente.

La SCI propose à la ville de lui confier l'entretien de cet espace qui est ouvert au quartier et qui devient un espace public. L'intervention de la ville portera sur à peu près 1 ha correspondant au périmètre ci-dessous portant sur les parcelles cadastrales AS 148, AS 147 en partie, AS 150 en partie, AS 105 en partie.

Seule la partie espaces verts et aire de jeux est concernée. Les parkings ne sont pas compris dans la convention d'entretien.



Par entretien, il faut entendre le nettoyage, l'entretien des espaces verts et l'entretien des aires de jeux (après les périodes de garantie). La ville devient gestionnaire de cet espace, propriété de la SCI qui continuera à assurer le portage des investissements dans le cadre du fonctionnement du parc jardin (nouveaux aménagements, remplacement de mobilier ou de végétaux, réparations lourdes des aires de jeux, mise en sécurité des lieux...).

Afin d'encadrer cette gestion, il est proposé de signer une convention avec la SCI sur une durée de 1 an renouvelable tacitement chaque année sur une période de 3 ans.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la prise en charge de l'entretien de cet espace paysager

D'APPROUVER le projet de convention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire

D'INSCRIRE les budgets de fonctionnement nécessaires à la prise en charge de cet entretien

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Philippe KERVELLA, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La prise en charge de l'entretien de cet espace paysager,

Et le projet de convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire,

INSCRIT

Les budgets de fonctionnement nécessaires à la prise en charge de cet entretien.

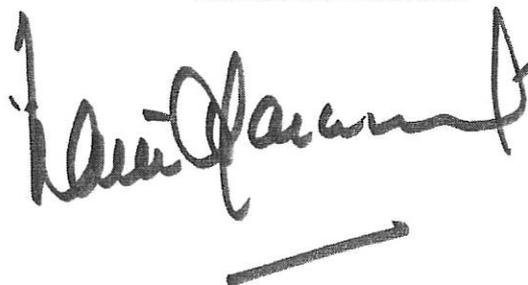
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



SEPTEMBRE

**Décisions
Municipales**



Décision N° 2018/159

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prise en charge des frais de transport de Madame MESHKOVA Galina Ambassadrice de Russie en France à l'occasion de l'exposition du Peintre Oscar RABINE

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu les délibérations n°2016/325 en date du **19 décembre 2016** portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire;

Considérant que la Ville recevra l'exposition du peintre Russe Oscar RABINE du 15 au 17 Septembre 2018 à l'Espace Diamant et qu'à cette occasion Monsieur le Maire d'Ajaccio à invité Madame MESHKOVA Galina Ambassadrice de Russie en France

-DECIDE-

Article 1^{er}

De prendre en charge les frais de transports Paris / Ajaccio / Paris d'un coût total de 442,48 euros.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le **6 SEP. 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180906-2018_159-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2018

Affichage : 12/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI



DECISION MUNICIPALE

N° 2018/160

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire
par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de
L'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Portant prise à bail au profit de la Société NW Joules pour le stockage
d'électricité sur une partie (100 m²) de la parcelle communale cadastrée
section AK n° 271, Route St Joseph.**

NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio

VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuel du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

VU, la demande de la Société NW Joules, du 20/08/2018, de prendre à bail un terrain communal d'une superficie de 100 m² issu de la parcelle cadastrée section AK n°271, appartenant au domaine privé de la commune situé route St Joseph destiné à l'implantation d'un conteneur hermétique d'électricité ;

VU, la réponse du service des domaines du 30/08/2018 rappelant que cette opération se situe sous le seuil de saisine ;

VU, l'intérêt patrimonial pour la Ville ;

CONSIDERANT qu'il peut être réservé une suite favorable à cette demande.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{ER} : La Société NW JOULES est autorisée à occuper une partie (100 m²) de la parcelle communale cadastrée section AK n° 271 Route St Joseph pour une durée de 9 ans qui commencera à courir 15 jours après la réalisation des conditions suspensives (obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, signature de la convention de raccordement au réseau par EDF...).

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3 : M.M le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur des Services Financier, le Trésorier Percepteur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à AJACCIO, le 11/09/2018.

Le Maire

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180911-2018_160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

Affichage : 25/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità è Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2018/161

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2676** au plan : **P-101.1**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal
Lieu-dit **Saint-Antoine**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 20.09.2017, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame TAICLET née BELLONE Catherine, Angèle demeurant :
23, Rue André Soladier
94 140 ALFORTVILLE
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **individuelle** : de **Monsieur TAICLET Paul**.

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit **Saint-Antoine**, au nom du demandeur
Madame TAICLET née BELLONE Catherine, Angèle, et à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle**
indiquée, une concession à compter du 28.09.2018 de **2 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **Nouvelle**.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de **761 euros** qui a été versée
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°**1699** du **27.09.2018** dont celle de
719 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de **42 euros** de la présente décision demeurent à la charge
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180928-2018_161-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Affichage : 05/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 28 Septembre 2018
Ajacciu, u 28 di settembre di u 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2018
Stéphane SERRA



Décision N°DACP-2018/017

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MV18/110 : Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux

Lot 2: bâtiments administratifs

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de marchés subséquents ayant pour objet " Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux",

CONSIDERANT que le marché a été alloté en 4 lots, portant sur:

Lot(s)	Désignation
1	Bâtiments sportifs Liste non exhaustive: complexe sportif Pascal Rossini, piscine des Salines
2	Bâtiments administratifs Liste non exhaustive: locaux de la DRH, locaux de la DGST, locaux Silvani
3	Bâtiments accueillant de jeunes enfants Liste non exhaustive: multi-accueil Berthault, Mezzavia, Rundingella
4	Bâtiments culturels et recevant du public Liste non exhaustive: Musée Fesch, Bibliothèque Fesch, Médiathèque Sampiero et Cannes, Maison de Quartier des Cannes, Centre social St Jean, Espace Diamant, Atelier d'artiste, Maison des Services au Public, médiathèque des Jardins de l'Empereur, Salon Napoléonien de l'Hôtel de Ville.

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP /JOUE le 25 mai 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 25 mai 2018,

Considérant que les accords-cadres sont conclus pour une durée estimative de 4 ans à compter de leur date de notification jusqu'au 01/07/2022,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0 %
<i>1.1-Méthode d'organisation</i>	<i>28.0 %</i>
<i>1.2-Moyens humains mis à disposition</i>	<i>25.0 %</i>
<i>1.3-Moyens matériels mis à disposition</i>	<i>12.0 %</i>
<i>1.4-Produits d'entretien: caractéristiques éco-responsables et modes opératoires</i>	<i>5.0 %</i>
2-Prix des prestations	30.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 29 juin 2018 à 11H00,

Considérant qu'à cette date quatre candidats ont remis une offre :

All Net pour un montant de 747.68€TTC

SN ACPV pour un montant de 654.00€TTC

Le groupement Euro Nettoyage/ La clé du nettoyage pour un montant de 627.00€TTC

Corsica Net pour un montant de 744.00€TTC

Considérant qu'un candidat a remis une offre hors délais,

Considérant, l'ouverture des plis en date du 29 juin 2018 à 14H00,

Considérant, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 27 octobre 2018,

Considérant, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 19 juillet 2018 :

- **Groupement EURO NETTOYAGE /LA CLE DU NETTOYAGE**
- **ALL NET**
- **Groupement SN ACPV/Nettoyage Insulaire**
- **CORSICA NET**

Considérant que, la proposition de la DGA Ressources et Moyens à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- **Groupement SN ACPV/Nettoyage Insulaire, Groupement EURO NETTOYAGE /LA CLE DU NETTOYAGE, CORSICA NET**, classés aux 3 premières places

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 19 juillet 2018, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre de prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 2 aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- **Groupement SN ACPV/Nettoyage Insulaire, Groupement EURO NETTOYAGE /LA CLE DU NETTOYAGE, CORSICA NET**, classés aux 3 premières places

Considérant qu'un courrier de demande de documents justificatifs a été envoyé au groupement SN ACPV/Nettoyage Insulaire en date du 20 juillet 2018,

Considérant que le groupement SN ACPV/Nettoyage Insulaire n'a pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs, plus particulièrement le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes délivré par l'administration fiscale,

Considérant que la candidature du groupement SN ACPV/Nettoyage Insulaire a été déclarée irrecevable,

Considérant que le candidat ALL NET, initialement classé en quatrième position, a été sollicité pour produire les documents nécessaires par courrier en date du 09 août 2018,

Considérant que le candidat ALL NET a produit les documents justificatifs dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 01, enveloppes 16115 et 16119 article 6283,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter l'accord-cadre de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux :

- **Lot 2**: avec le Groupement EURO NETTOYAGE /LA CLE DU NETTOYAGE, l'entreprise CORSICA NET et l'entreprise ALL NET classés aux 3 premières places, sans montant minimum et sans montant maximum

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20180906-DACP2018017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2018

Affichage : 07/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 06 SEP. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Laurent MARGNELI

Maire d' Ajaccio
Président de la CAPA





Décision DACP n°2018/018

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

D2A-242010056-20180913-DACP2018018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2018

Affichage : 01/08/2018

Avenant n°1 au marché 2017DGST05 :

Pour l'autorité compétente par délégation

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pont Urbain et de l'Agora couverte des Cannes



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 (marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée) et 139 6° (modification du marché public) ;

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant que par décision municipale n°2017/198 en date du 24 novembre 2017, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pont Urbain et de l'Agora couverte des Cannes au groupement PARIENTE / CAMPANA / RICHIER / BETSB INGENIERIE / FGI pour un montant de 78 000,00 € HT,

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet une étude structure complémentaire liée à l'emploi de Béton Fibré Haute Performance (BFHP), rendu nécessaire pour répondre aux exigences techniques de l'ouvrage (5 ombrières de 8.00 x 8.00 sur un seul point d'appui),

Considérant que le présent avenant n°1 représente une incidence financière s'élevant à 7 722,00 € HT soit + 9,9 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 85 722,00 € HT soit 102 866,40 € TTC (taux de TVA de 20 %),

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

-DECIDE-

Article 1^{er}

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pont Urbain et de l'Agora couverte des Cannes avec le groupement PARIENTE / CAMPANA / RICHIER / BETSB INGENIERIE / FGI pour un montant de 7 722,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 85 722,00 € HT soit 102 866,40 € TTC (taux de TVA de 20 %),

Article 2

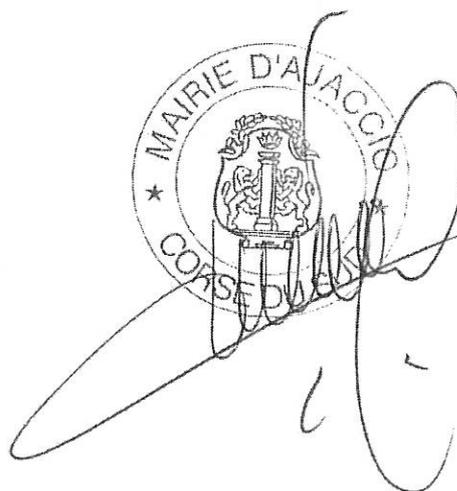
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

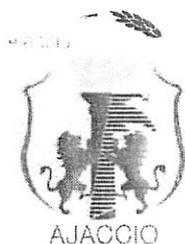
Article 3°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à *Ajaccio* , le 13 SEP. 2018

**Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Yoann HABANI
Conseiller municipal**





Décision n° DACP-2018-019

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/109 « accord relatif au nettoyage des locaux et de
la vitrerie des bâtiments communaux-lot 1 : bâtiments sportif »
Bâtiments sportifs, piscines des Salines, vestiaire Rossini
Marché subséquent n° : MV18/118**

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, l'accord-cadre MV18/109 "Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux" notifié en date du 10 août 2018 au groupement conjoint **SNACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE** pour une durée de quatre ans,

CONSIDERANT, la décision de la ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux- Bâtiments sportifs : piscines des Salines, vestiaire Rossini »

CONSIDERANT, la lettre de consultation envoyée en date du 03 septembre 2018 au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments sportifs : Piscine Salines et Vestiaire Rossini,

CONSIDERANT, le montant de ce marché estimé à 95 833€HT,

CONSIDERANT QUE, la date de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2018 à 11H00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 06 septembre 2018 à 11H00,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, le groupement conjoint SNACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE a remis une offre, pour un montant de 92580€HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée au 04 janvier 2019,

CONSIDERANT QUE, la proposition du Service Sport au Représentant Pouvoir Adjudicateur est la suivante :
-attribuer le marché subséquent au candidat suivant :

- **Groupement solidaire : SN ACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE**

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments sportifs : Piscine Salines et Vestiaire Rossini à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- **Groupement solidaire : SN ACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville, enveloppe 16121,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments sportifs : Piscine Salines et Vestiaire Rossini :

- Avec le **groupement solidaire : SN ACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE** pour un montant de **92 500.00 € (quatre-vingt-douze mille cinq cent euros)** hors taxes auxquels il convient d'ajouter **18 516.00€ (dix-huit mille cinq cent seize euros)** de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de **111 096€ (cent onze mille quatre-vingt-seize euros)**.

Article 2 : la durée maximale du marché subséquent, toute période confondue est de 1 an et 36 mois,

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20180919-DACP2018019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018
Affichage : 19/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 19 SEP. 2018

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Laurent MARGANIELLO
Laurent Marganiello
Maire d'Ajaccio
Président de la C.A.P.A. DU SUD



Décision N° DACP-2018/020

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :
Avenant n°3 au marché 12/088**

Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux

Lot 2 : Marché de type MTI pour 3 bâtiments à haute technicité et réactivité

Nous, Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics 2006,

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération municipale n° 2012/207 en date du 4 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché d'exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 2 : Marché de type MTI pour 3 bâtiments à haute technicité et réactivité pour un montant annuel de 100 831,84 € HT, soit 604 991, 04 € HT pour 6 ans,

Considérant que la durée du marché est de 6 ans,

Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé en date du 15/01/2015 ayant pour objet le transfert de co-traitant,

Considérant que l'avenant n° 1 n'a apporté aucune incidence financière,

Considérant qu'un avenant n° 2 a été signé en date du 04/04/2017 ayant pour objet d'intégrer la prise en charge du site de la Maison de quartier des Cannes conformément à l'article 13.2 du CCTP.

Considérant que les modifications introduites par l'avenant n° 2 ont occasionné une augmentation de 5,25 % du montant initial du marché,

Considérant que le présent avenant n°3 a pour objet d'acter la suppression de la prestation P1 pour le bâtiment HALL DES SPORTS, non facturée depuis le 1^{er} octobre 2017.

Il a pour objet également, les travaux de remise en état du groupe froid de la Hall des Sports.

Considérant que les modifications introduites par l'avenant n°3 occasionnent une diminution du montant initial du marché de - 0.44 %,

Considérant que l'avenant porte le montant du marché à 601 850,48 € HT,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

-DECIDONS-

Article 1^{er}

De conclure et d'exécuter l'avenant n°3 au marché 12/088 relatif à l'Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 2 : Marché de type MTI pour 3 bâtiments à haute technicité et réactivité avec le groupement conjoint :

- MAINTENANCE THERMIQUE
- GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY services

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20180925-DACP2018020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

Affichage : 25/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 25 SEP. 2018

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Laurent MARCANGELI
Maire d'Ajaccio
Président de la CAPA



(Handwritten signature)



Décision N° DACP-2018/021

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Avenant n°3 au marché 12/089

Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux

Lot 3 : Marché de type MTI pour les bâtiments communaux à bonne technicité et réactivité

Nous, Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics de 2006,

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération municipale n° 2012/207 en date du 4 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché d'exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 3 : Marché de type MTI pour les bâtiments communaux à bonne technicité et réactivité pour un montant annuel de 489 385,19 € HT, soit 2 936 311,08 € HT pour 6 ans,

Considérant que la durée du marché est de 6 ans,

Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé en date du 15/01/2015 ayant pour objet le transfert de co-traitant,

Considérant que l'avenant n° 1 n'a apporté aucune incidence financière,

Considérant qu'un avenant n° 2 a été signé en date du 04/04/2017 ayant pour objet l'Intégration du site du Stade Vignetta conformément aux stipulations de l'article 13.2 du CCTP.

Considérant que l'avenant n° 2 a occasionné une augmentation de 0.83 % du montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché a été porté à 2 960 311,08 € HT,

Considérant que le présent avenant n°3 a pour objet d'introduire les modifications suivantes :

- ✓ Prise en charge du surcoût lié au passage de l'ADSL à la 3G concernant la Gestion Thermique Centralisée (GTC).

Considérant que le présent avenant n°3 occasionne une augmentation de 1.48 % du montant initial du marché,

Considérant que l'avenant n°3 porte le montant du marché à 2 980 311.08 € HT,

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

-DECIDONS-

Article 1^{er}

De conclure et d'exécuter l'avenant n°3 au marché 12/089 relatif à l'Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 3 : Marché de type MTI pour les bâtiments communaux à bonne technicité et réactivité avec le groupement conjoint :

- MAINTENANCE THERMIQUE
- GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY services

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 25 SEP. 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20180925-DACP2018021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

Affichage : 25/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Laurent MARCANGELI
Maire d'Ajaccio
Président de la CAPA





Décision N° DACP-2018/022

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°17/003

Impression du magazine d'information " Ajaccio en Mag " et du supplément culture pour la Ville d'Ajaccio

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, en ce qui concerne les marchés publics,

CONSIDERANT, que par décision municipale n°2017/017 en date du 9 février 2017, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché le marché d'impression du magazine d'information « Ajaccio en Mag » et du supplément culture pour la Ville d'Ajaccio à l'entreprise Imprimerie ZIMMERMANN pour un montant minimum de 80 000,00€ HT et un montant maximum de 200 000,00€ HT,

CONSIDERANT, que la durée de l'accord-cadre est de 2 ans à compter de la notification,

CONSIDERANT, que l'avenant n°1 a pour objet l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires pour une impression de 80 pages et une couverture ainsi que la modification du façonnage associé,

CONSIDERANT, que l'avenant n°1 n'occasionne pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°17/058 avec l'entreprise Imprimerie ZIMMERMANN ayant pour l'objet l'ajout d'un prix au bordereau de prix unitaires et la modification du façonnage,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 25 SEP. 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Younis ELBANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20180925-DACP2018022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2018

Affichage : 25/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité



Décision n° DACP-2018-023

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

**Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 « accord relatif au nettoyage des locaux et de
la vitrerie des bâtiments communaux-lot 3 : bâtiments accueillants de jeunes enfants »
Nettoyage multi-accueil la Souris Verte
Marché subséquent n° : MV18/123**

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT, l'accord-cadre MV18/111 "Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux" notifié en date du 10 août 2018 au groupement conjoint **SNACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE** pour une durée de quatre ans.

CONSIDERANT, la décision de la ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments accueillants de jeunes enfants- multi-accueil La Souris Verte»

CONSIDERANT, la lettre de consultation envoyée en date du 21 septembre 2018 au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour le nettoyage du multi-accueil La Souris Verte.

CONSIDERANT, le montant de ce marché estimé à 5 600€HT.

CONSIDERANT QUE, la date de remise des offres a été fixée au 26 septembre 2018 à 11H00.

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 26 septembre 2018 à 11H00,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80,0 %
2-Valeur technique	20,0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, le groupement conjoint SNACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE a remis une offre, pour un montant de 6 113.00€HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée au 24 janvier 2019.

CONSIDERANT QUE, la proposition du Service Sport au Représentant Pouvoir Adjudicateur est la suivante :
-attribuer le marché subséquent au candidat suivant :

- **Groupement solidaire : SN ACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE**

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments accueillants de jeunes enfants : Multi-accueil La Souris Verte à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- **Groupement solidaire : SN ACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE**

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville, enveloppe 16120,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie du multi-accueil La Souris Verte :

- Avec le **groupement solidaire : SN ACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE** pour un montant de 6 113.00 € (six mille cent treize euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 1 222.60€ (mille deux cent vingt-deux euros et soixante centimes) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 7 335.60€ (sept mille trois cent trente-cinq euros et soixante centimes).

Article 2 : la durée du marché subséquent, est de 3,5 mois, soit du 1^{er} octobre 2018 au 15 janvier 2019.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20180928-DACP2018023-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/09/2018

Affichage : 28/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 28 SEP. 2018

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Yoann HABANI D'AJACCIO
Par délégation du Maire
Conseiller Municipal



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



SEPTEMBRE

**Arrêtés
Municipaux**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018 - 2981**

Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :
Dans la zone de baignade de la Parata

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;

L2212-5, et L.2213-23 ;

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU, les délibérations n°2015/04 et 06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes, et n°2017-233 en date du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'au vu des résultats favorables des prélèvements effectués le 31 Août 2018 par le Laboratoire d'analyses de la Collectivité de Corse dans l'intérêt de la salubrité publique et de l'hygiène, il a été remédié aux inconvénients provenant de l'interdiction de baignade et de pêche dans la zone de baignade de la Parata ;

-ARRETE-

ARTICLE 1.-

1°- L'arrêté municipal n° 2018-2977 est rapporté dans son intégralité.

2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont dorénavant autorisées sur la zone de baignade de la Parata et dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux.

ARTICLE 2.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-

Les services de voirie de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 3 Septembre 2018



Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n° 2018-2999

Portant restriction de circulation par alternat,

Le mercredi 05 septembre 2018, à partir de 08h00 et ce, jusqu'à la fin de l'intervention
Ci-après :

CHEMIN DE RANOCCHIETO
Sens descendant à hauteur des « VINS MASSEI »

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard
VU, la demande de l'entreprise SAS CORAIL en date du 04 septembre 2018;
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un remplacement d'un panneau publicitaire, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 05 septembre 2018, à partir de 08h00 et ce, jusqu'à la fin de l'intervention, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE RANOCCHIETO
Sens descendant à hauteur des « VINS MASSEI »

Une nacelle sous enseigne Loka plus sera autorisée à stationner sur la chaussée

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SAS CORAIL.

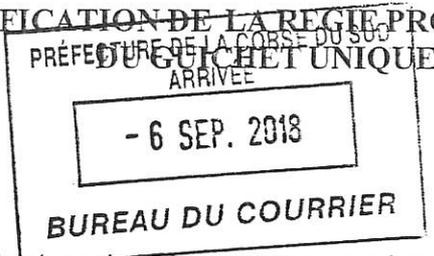
Fait à Ajaccio le 04 SEPTEMBRE 2018

~~P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
M. 2018-166
Stéphane SBRAGIA~~





PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE PROLONGEE DE RECETTES



LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

02 AOUT 2018

Vu l'avis conforme du Trésorier du grand Ajaccio en date du

ARRETE

Article 1 – L'article 5 de l'arrêté municipal n° 2016/1335 ,portant création de la régie prolongée de recettes du Guichet Unique,est complété comme suit :

La régie encaisse également :

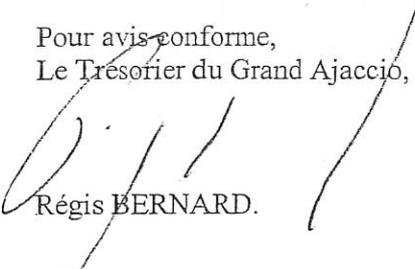
-les inscriptions des élèves de l'école de Musique .

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services et le Trésorier du grand ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le

05 SEP. 2018

Pour avis conforme,
Le Trésorier du Grand Ajaccio,


Régis BERNARD.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO

Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier adjoint au maire,

Stéphane SBRAGGIA.



P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2018
Stéphane SBRAGGIA





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2018- 3008

PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE
MUNICIPALE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

02 AOUT 2018

Vu l'avis conforme du Trésorier du grand Ajaccio en date du

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal 2015/1076 du 02 juillet 2015, portant création d'une régie de recettes de l'Ecole de musique municipale est abrogé.

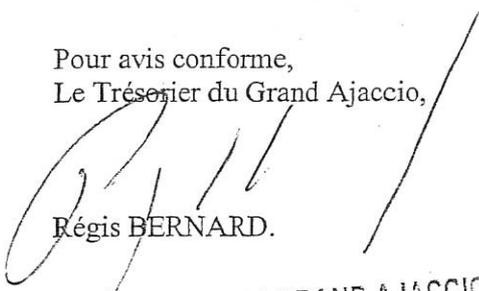
ARTICLE 2 – L'arrêté municipal 2015/1077 du 02 juillet 2015 ,portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppleant auprès de la régie de recettes de l'Ecole de musique municipale est abrogé.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services et le Trésorier du grand ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le

05 SEP. 2018

Pour avis conforme,
Le Trésorier du Grand Ajaccio,


Régis BERNARD.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex
Tél.: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier adjoint au maire,

Stéphane SBRAGGIA.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3022

« FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE JET ENDURANCE »

Portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés

A compter du Vendredi 21 Septembre 2018 à 09h00 jusqu'au Dimanche 23 Septembre 2018 à 19h00

DGA Proximité et Service à la Population/Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers/ Pôle Démarches Environnementales Labellisations et plages.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-2 et L.2213.23 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.160.5 et 313.13 ;

Vu l'arrêté du préfet maritime n°019/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu la demande de réservation du plan d'eau, déposée par Impérial Jet Club, en vue d'organiser des épreuves d'endurance de Jet Ski, du 21 au 23 septembre 2018, dans le cadre de la manifestation « **Finale du Championnat de France d'endurance de Jetski** » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient aux maires de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

-ARRETONS-

Article 1 : Sur le plan d'eau des plages de « St. François » et de Trottet pour la partie au droit de la commune d'Ajaccio, à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres, il est créé du **21 septembre 2018 au 23 septembre 2018, de 9h00 à 19h00 locales**, une zone interdite comme définie ci-dessous :

Zone délimitée par les points A, B, C, D, E de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

point A	41°54.965'N	8°44.294'E
point B	41°54.297'N	8°44.483'E
point C	41°54.309'N	8°43.592'E
point D	41°54.601'N	8°43.545'E
point E	41°54.739'N	8°43.614'E

Article 2 : A l'intérieur de cette zone, dont la délimitation est définie à l'article 1 du présent arrêté, la baignade, le mouillage, la mise à l'eau et la circulation des engins de plages et engins non immatriculés sont interdits (hors compétiteurs).

Article 3 : Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux embarcations non immatriculées chargées de la surveillance, du secours, de la sécurité ainsi que des missions de police, lorsqu'elles sont en situation opérationnelle.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L 5242-1 et L 5242-2 du code des transports et par l'article 6 du décret n° 2007.1167 du 2 août 2007.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Ajaccio ainsi que les officiers et agents chargés de la navigation maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et à proximité des lieux de baignade.

Fait à AJACCIO, le

13 SEP. 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3023

« FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE JET ENDURANCE »

PORTANT ACCES INTERDITS AU PUBLIC

Dans la zone ci-après :

DE LA PLAGE DE SAINT FRANCOIS A LA PLAGE DU TROTTTEL
(Voir plan)

A compter du Vendredi 21 Septembre 2018 à 08h00 jusqu'au Dimanche 23 Septembre 2018 à 00h00

DGA Proximité et Service à la Population/Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers/Pôle Démarches Environnementales Labellisations et Plages.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

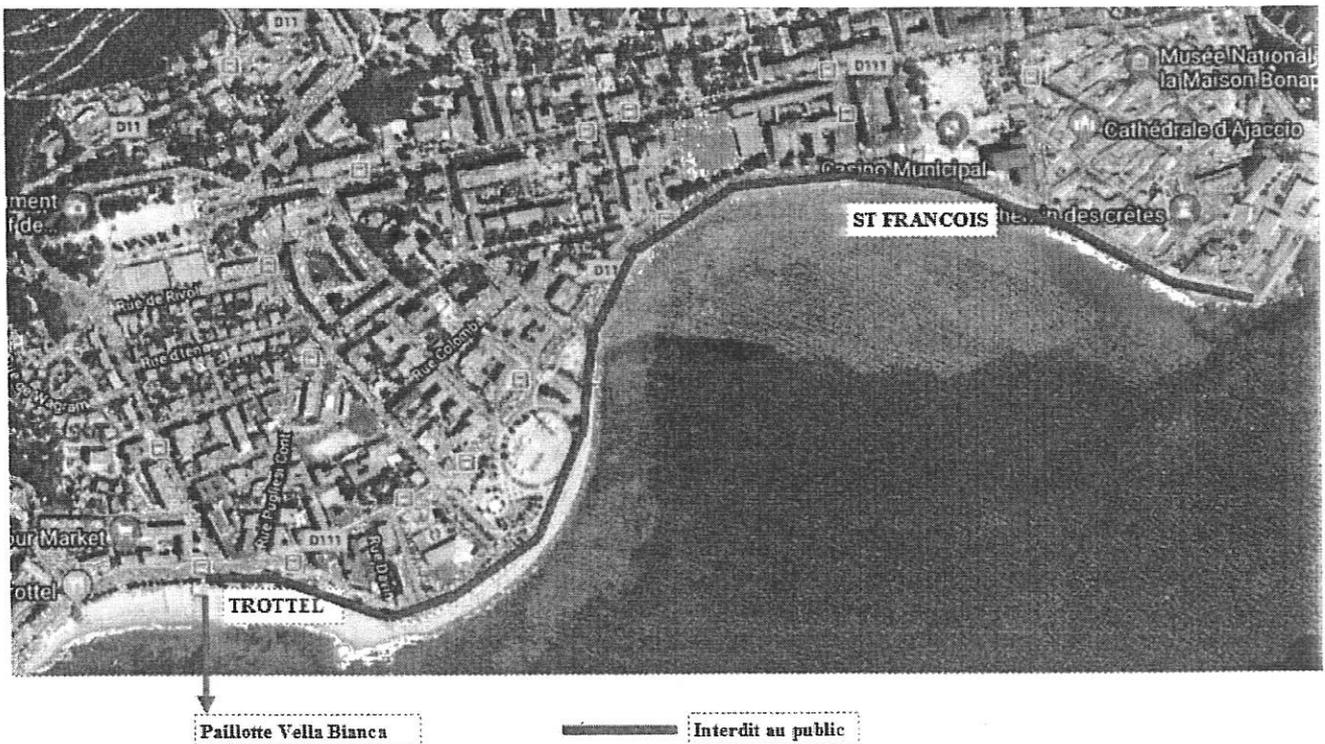
VU, la manifestation organisée par Impérial Jet Club pour la finale du championnat de France de jet endurance sur les plages de Saint François et du Trottel.

CONSIDERANT que la **sécurité** l'exige, et nécessite d'interdire tous les accès de la plage de Saint François à la plage de Trottel, au public.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du Vendredi 21 Septembre 2018 à 08h00 jusqu'au Dimanche 23 Septembre 2018 à 00h00, tous les accès de la plage Saint François à la plage Trottel seront interdits comme suit :

INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC
DE LA PLAGE DE SAINT FRANCOIS A LA PLAGE DU TROTTTEL



DEROGATION : Seuls l'organisation de la manifestation et les services de sécurité sont autorisés à accéder à la zone ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales labellisations et plages de la ville d'AJACCIO.

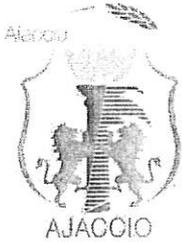
Fait à Ajaccio le 13 Septembre 2018

Le Maire.

Laurent MARCANGELI

~~Le Directeur Général des Services~~

~~Pierre - Paul ROSSINI~~



Portant stationnement interdit

A compter du 10 septembre 2018, et ce, jusqu'au 15 septembre 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

COURS GENERAL LECLERC
Sur deux stationnement à hauteur du n°06
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/CD/TE /09

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints..

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la CAPA en date du 31 aout 2018.

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création d'un regard de visite sur branchement d'assainissement, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

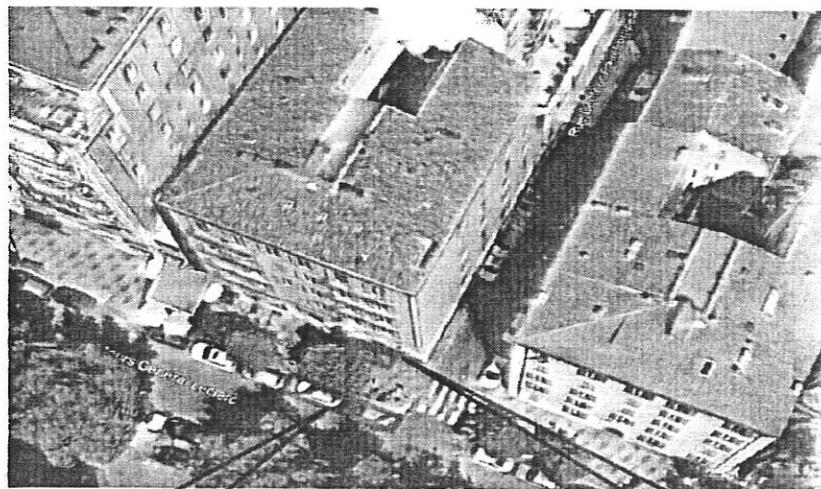
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 10 septembre 2018, et ce, jusqu'au 15 septembre 2018 au plus tard. le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

COURS GENERAL LECLERC
Sur deux stationnement à hauteur du n°06
Voir plan ci-joint



Stationnement
Neutralisé par arrêté

Fouille + Regard de
visite à créer

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

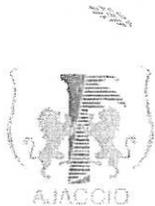
Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à AJACCIO, le : 07 SEPTEMBRE 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

n° 18-3037

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

Le vendredi 14 septembre 2018 à partir de 18h00

DEFILE FETE DU SPORT

Départ : PLACE DE GAULLE
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
RUE DU CARDINAL FESCH
COURS NAPOLEON

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/09.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO.

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la direction des Festivités en date du 30 août 2018.

CONSIDERANT que dans le cadre du défilé de la fête du sport, il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 14 septembre 2018 à partir de 18h00, et ce, jusqu'à la fin du défilé des sportifs, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

La circulation sera interrompue dans les rues empruntées par le défilé selon le trajet ci-après :

Départ : PLACE DE GAULLE
AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
RUE DU CARDINAL FESCH
COURS NAPOLEON
(retour PLACE DE GAULE)

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

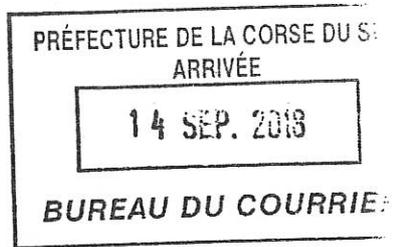
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 14 Septembre 2018.



Le Directeur Général des Services :

Pierre-Paul ROSSINI



MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 18-0 3045

Portant alignement individuel des parcelles cadastrées
N° 131,132,276,364 et 365 section BR, attenantes à la voie communale dénommée Avenue Président J.F KENNEDY.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu la demande de KALLIGEO ;
Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement général l'alignement individuel est délivré sur la base des limites de fait par rapport à la dite voie publique;

Arrêtons

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie communale dénommée Avenue Président J.F KENNEDY au droit des propriétés ou des bénéficiaires, parcelles cadastrées n°131,132,276,364 et 365 section BR est défini par la ligne (rouge) matérialisant la limite fixée par le plan dressé le 05 septembre 2018, par la SARL KALLIGEO, Forum du VAZZIO, 20090 AJACCIO, matérialisant la limite de fait du domaine public et annexé au présent arrêté.

Les dites parcelles attenantes à la dite voie communale ne sont pas impactées par un emplacement réservé conformément au Plan Local d'Urbanisme en date du 21 mai 2013.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6- Publication : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le **13 SEP. 2018**

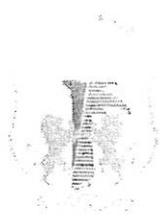
Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution.

Annexe : Plan de l'alignement.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 3069

Portant rue barrée

A compter du 13 septembre 2018, et ce, jusqu'au 13 octobre 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

RUE MISS CAMPBELL

Portion comprise entre le Cours Général Leclerc et le Boulevard Fred Scamaroni

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle circulation et réglementation Direction proximité/CD-TE-09/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la CAPA en date du 13 septembre 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur résensu d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 13 septembre 2018, et ce, jusqu'au 13 octobre au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE MISS CAMPBELL

Portion comprise entre le Cours Général Leclerc et le Boulevard Fred Scamaroni

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

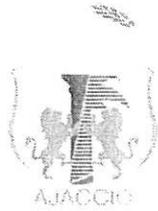
Fait à Ajaccio le 14/09/2018

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Directeur Général des Services
Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 3070

Portant stationnement interdit
Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 17 septembre 2018, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

107, COURS NAPOLEON
Sur deux emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/MCB/09.
NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;
VU, la demande de Madame BOTEZ SANDRINE en date du 12 septembre 2018 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'appartement, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 17 septembre 2018, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

107, COURS NAPOLEON
Sur deux emplacements

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de rubalise de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04 95.10 45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée :

VEHICULES	IMMATRICULATIONS
RENAULT KANGOO	CX 388 GE
DUCATO	5440 GC 2A

107, COURS NAPOLEON
Sur deux emplacements

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

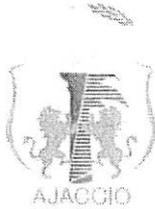
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à Madame BOTEZ SANDRINE.

Fait à Ajaccio, le 14 Septembre 2018.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.
Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3075

Portant rue barrée

Le samedi 15 septembre 2018 de 9h00 à 18h00

Dans les artères ci-après :

RUE BONAPARTE
RUE ROI DE ROME
RUE NOTRE DAME
RUE ZEVACO MAIRE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/09

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la semaine de la mobilité, il a été décidé de piétonniser une partie de la Ville génoise,

CONSIDERANT qu'il convient alors de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : le samedi 15 septembre 2018 de 9h00 à 18h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RUE BARREE

RUE BONAPARTE
RUE ROI DE ROME
RUE NOTRE DAME
RUE ZEVACO MAIRE

Par dérogation, les livraisons et les accès riverains sont autorisés.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

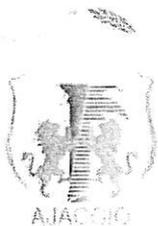
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 14 septembre 2018.



P968
Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
RESSOURCES C. MOVEDS
Jacques BILLARD.
Philippe ARMAND



Portant interdiction de stationnement
Portant déviation de la circulation sur le stationnement latéral

A compter du 17 septembre 2018, et ce, jusqu'au 29 septembre 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

16, AVENUE NOEL FRANCHINI

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/CD/TE /09

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la CAPA en date du 06 septembre 2018.

Considérant qu'à l'occasion de travaux de création d'un regard de visite sur branchement d'assainissement, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer la circulation ainsi que le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

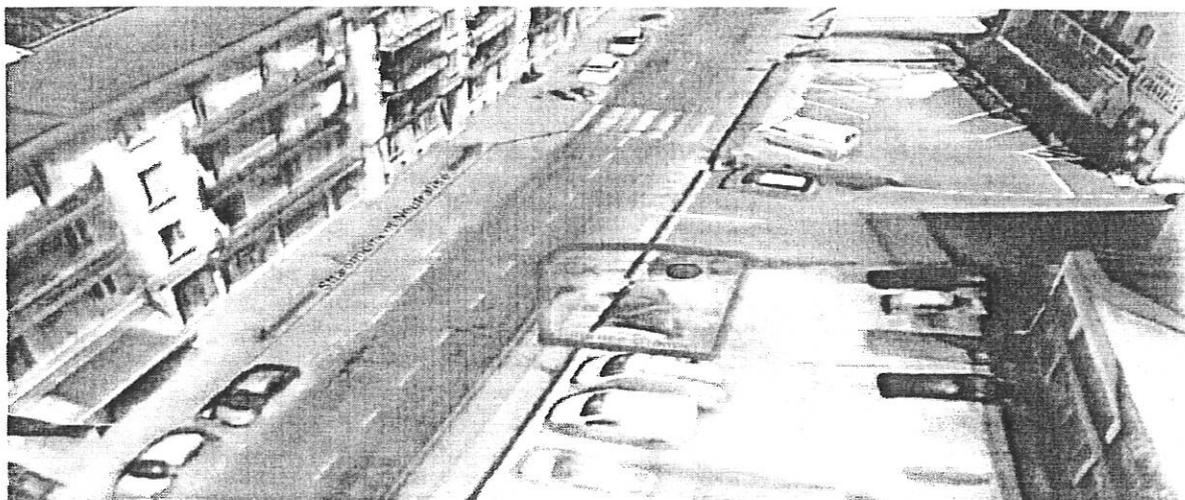
ARTICLE 1 : A compter du 17 septembre 2018, et ce, jusqu'au 29 septembre 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

16, AVENUE NOEL FRANCHINI

Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

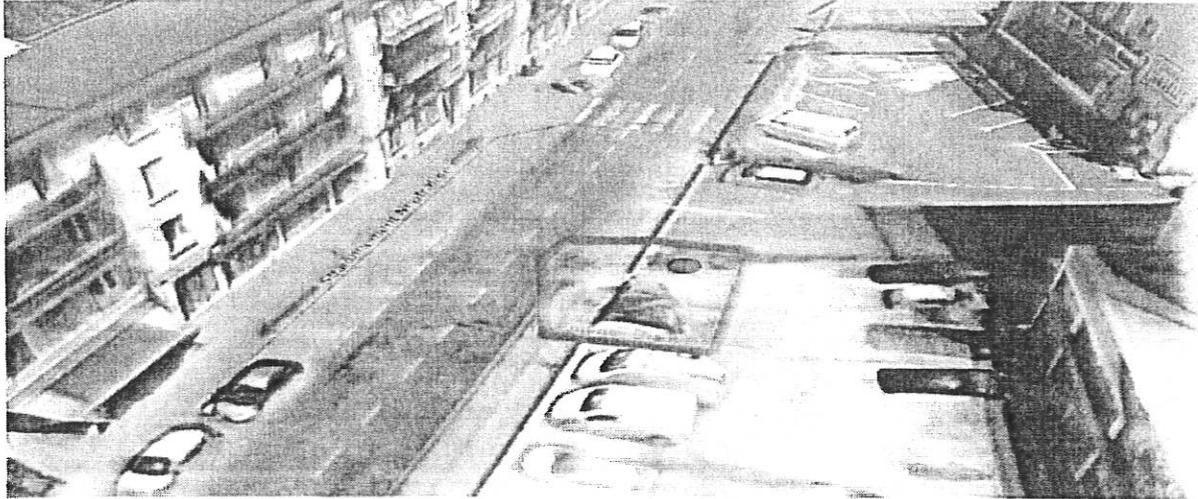
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

DEVIATION DE LA CIRCULATION SUR LE STATIONNEMENT LATERAL

La réalisation des travaux entraînant une réduction de la chaussée, la circulation sera déviée sur la bande réservée habituellement au stationnement suivant le plan joint dans l'artère ci-après :

16, AVENUE NOEL FRANCHINI



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA

ARTICLE 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à AJACCIO, le 17 SEPTEMBRE 2018



Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Directeur Général des Services
Jacques BILLARD

Marie-Françoise TROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-~~3022~~

Portant stationnement interdit
Portant route barrée

Du 14 septembre 2018 au 30 octobre 2018 au plus tard.

Dans les artères ci-après :

RUE DES PRIMEVERES

Portion comprise entre la rue Moro-Giafferi et la médiathèque des Cannes

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI

Devant la médiathèque des Cannes

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Departements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 07 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 14 septembre 2018 au 30 octobre 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules est formellement interdit et qualifié de gênant dans les artères ci-après :

RUE DES PRIMEVERES

Portion comprise entre la rue Moro-Giafferi et la médiathèque des Cannes

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI

Devant la médiathèque des Cannes

ROUTE BARREE

RUE DES PRIMEVERES

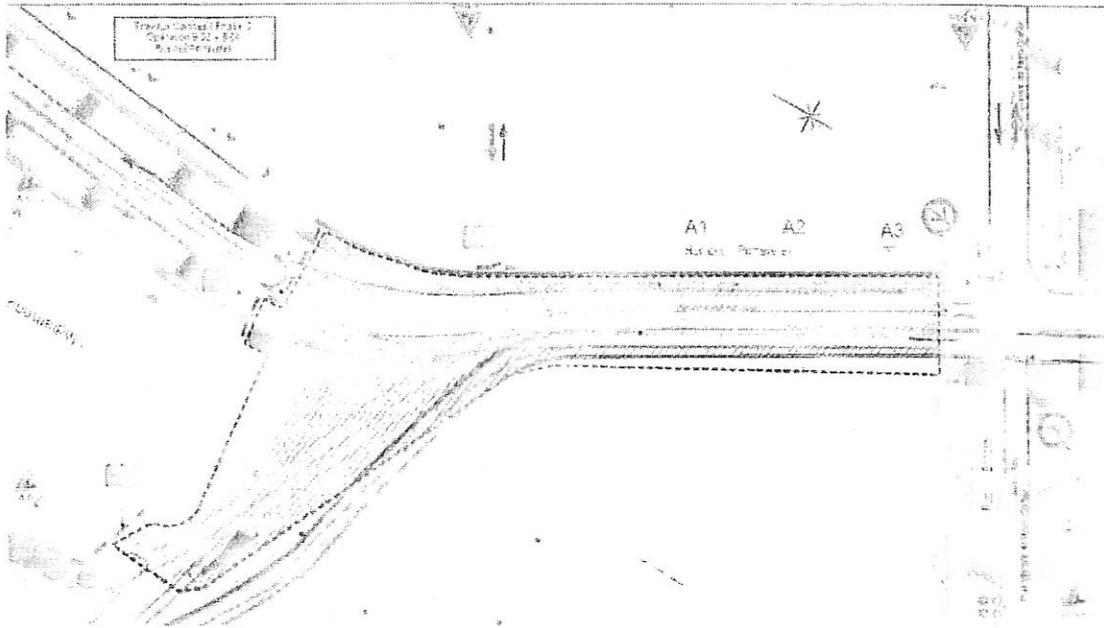
Portion comprise entre la rue Moro-Giafferi et la médiathèque des Cannes

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI

Devant la médiathèque des Cannes

Pour les besoins du chantier, une partie des rues des primeveres et Simongiovanni est interdite à la circulation.

L'accès riverains est maintenu selon les dispositions matérialisées sur le plan ci-après



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation. Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

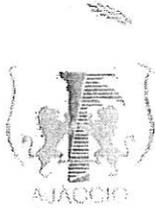
Fait à Ajaccio, le 17 septembre 2018



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD,

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3083

Portant circulation interdite
Portant stationnement interdit

Du 19 septembre 2018 au 05 octobre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre la rue de la Villetta et l'avenue Beverini Vico

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/09/3528

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 03 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du réaménagement de l'avenue Beverini Vico, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

CONSIDERANT que des travaux sur réseaux doivent être réalisés dans la rue Michel Bozzi ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 19 septembre 2018 au 05 octobre 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

La circulation des véhicules est interdite dans l'artère suivante

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre la rue de la Villetta et l'avenue Beverini Vico

STATIONNEMENT INTERDIT

Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière dans l'artère suivante :

RUE MICHEL BOZZI

Portion comprise entre la rue de la Villetta et l'avenue Beverini Vico

Par dérogation, les véhicules liés à la réalisation du chantier sont autorisés à circuler et stationner

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04 95 10 45 90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : M.M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques, la DGS1 et l'entreprise SOTRAROUT

Fait à Ajaccio, le 14 septembre 2018



Maire

Adjoint délégué

Jacques BILLARD

Adjoint délégué



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 3024

Portant restriction de circulation par alternat

Du 14 septembre 2018 au 30 octobre 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE NICOLAS PERALDI
Au droit de la rue des Primevères

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Departements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 07 septembre 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent,

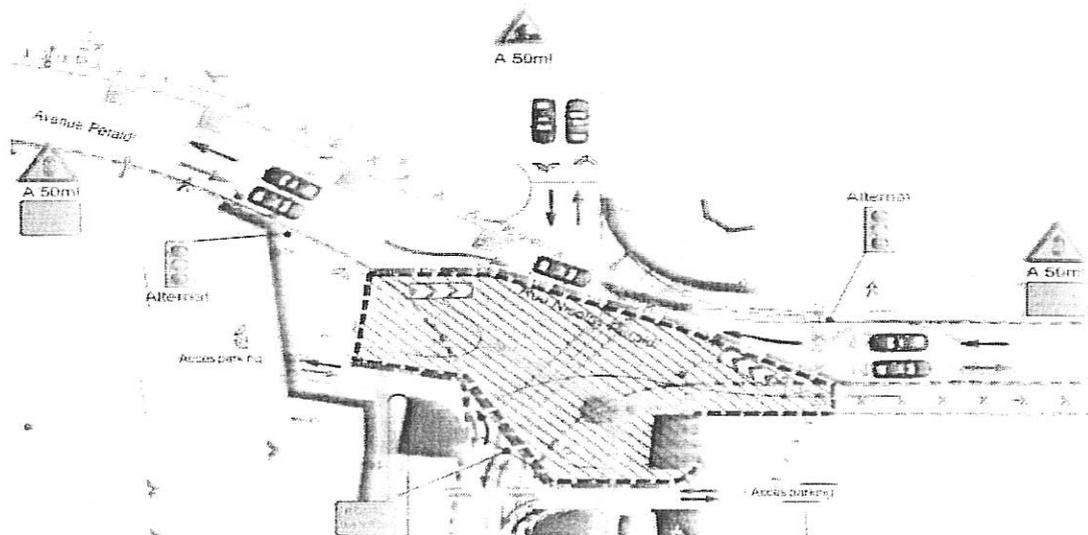
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 14 septembre 2018 au 30 octobre 2018 au plus tard, la circulation est réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

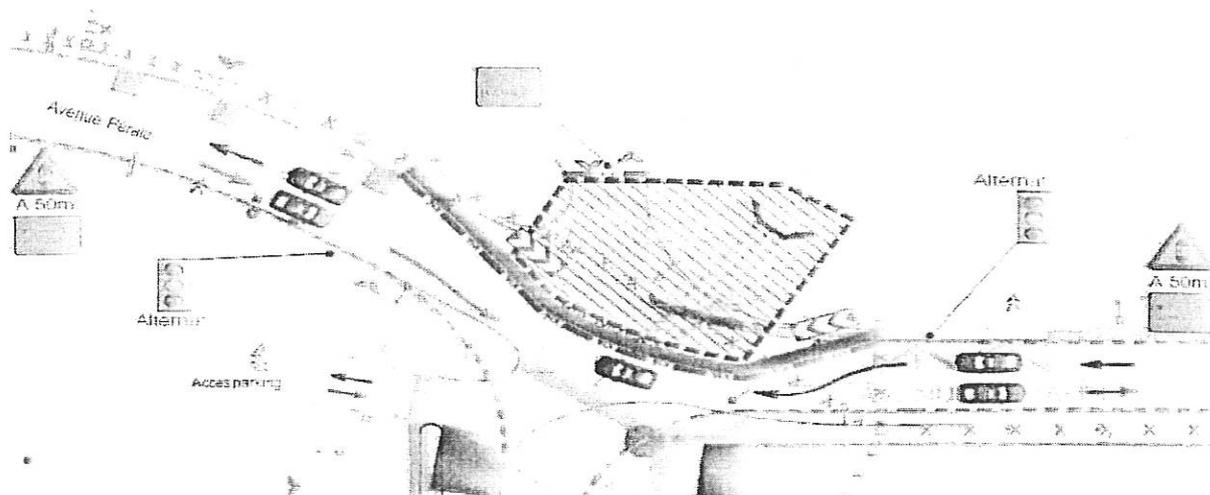
RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE NICOLAS PERALDI
Au droit de la rue des Primevères



Travaux Carrières - Phase G2
Opération 8,02
Avenue Péralai - Rue des Primevères



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

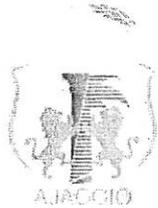
Fait à Ajaccio, le 17 septembre 2018



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jacques BILARD,

Pierre Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3025

Portant interdiction de stationnement

Le jeudi 20 septembre 2018, de 05h00 à 12h00

Dans l'artère ci-après :

IMPASSE BOULEVARD MASSERIA
Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/09

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la propreté urbaine de la ville d'Ajaccio en date du 13 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de nettoyage et débroussaillage, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 20 septembre 2018, de 05h00 à 12h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

IMPASSE BOULEVARD MASSERIA
Sur sa totalité

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction du service nettoyage de la ville d'Ajaccio

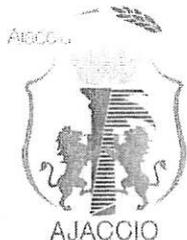
Fait à Ajaccio le 17 septembre 2018



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville
Jacques BILLARD.

Pierre-Paul KOSSINI



Le Samedi 29 Septembre 2018, de 05h00 à fin de l'intervention

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/TE/09

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

Vu la demande du Pôle Démarches environnementales labellisations et plages de la ville d'Ajaccio en date du 20 Août 2018,

Considérant qu'à l'occasion de l'enlèvement du poste de secours sur la plage de Saint François, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement et la circulation;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1er : Le Samedi 29 Septembre 2018, de 05h00 à fin de l'intervention, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et l'entrée du Casino, des deux côtés

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

CIRCULATION INTERDITE

Les deux voies de circulation seront interdites par des barrières dans l'artère ci-après, une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas l'emprunter.

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et la rue du Docteur Ramaroni



DEROGATIONS

Les véhicules de secours, et les véhicules habilités à l'enlèvement du poste de secours seront autorisés à stationner et circuler dans la zone ci-dessus désignée. Les bus des Transports en Commun Ajaccien seront autorisés à circuler dans la zone ci-dessus désignée avec l'assistance de la Police Municipale.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales labellisations et Plages de la ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le : 17 SEP. 2018

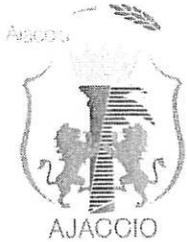
Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

(Jacques BILLARD



Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Le Jeudi 27 Septembre 2018, de 05h00 à fin de l'intervention

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/09.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande du pôle Démarches Environnementales Labellisations et Plages de la ville d' Ajaccio en date du 20 Août 2018,

Considérant qu'à l'occasion de l'enlèvement du poste de secours et des chalets sur la plage de Trottel, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Jeudi 27 Septembre 2018, de 05h00 à fin de l'intervention, le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

PARKING DU TROTTEL

(Des deux côtés du parking, sur quatre vingt mètres linéaires, comme indiqué sur le plan ci-dessous)



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intervention pour l'enlèvement du poste de secours et des chalets seront autorisés à stationner dans la zone ci-dessus désignée.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

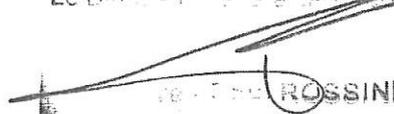
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

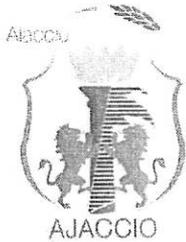
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.
Fait à AJACCIO, le : 17 Septembre 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué



Le Directeur Général des Services Jacques BILLARD


Le Directeur Général des Services Jacques BILLARD



Le Mardi 25 Septembre 2018, de 05h00 à fin de l'intervention

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/09

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

Vu la demande du Pôle Démarches environnementales labellisations et Plages de la ville d'Ajaccio en date du 20 Août 2018,

Considérant qu'à l'occasion de l'enlèvement du poste de secours sur la plage du Ricanto, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Mardi 25 Septembre 2018, de 05h00 à fin de l'intervention, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

PARKING DU RICANTO

Dans sa totalité



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

DEROGATION

Seuls les véhicules de secours ainsi que les véhicules habilités à l'enlèvement du poste de secours seront autorisés à stationner dans la zone ci-dessus désignée.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales labellisations et plages de la ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le :

17 SEP. 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD
Le Directeur Général des Services



Pierre - Paul ROSSINI



PARKING DE LA P LAGE DE CAPO DI FENO
(Paillotte le Pirate)
Dans sa totalité

Le Mercredi 26 Septembre 2018, de 06h00 à fin de l'intervention

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/09

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

Vu la demande du Pôle Démarches environnementales labellisations et Plages de la ville d'Ajaccio en date du 20 Août 2018,

Considérant qu'à l'occasion de l'enlèvement du poste de secours sur la plage de Capo Di Feno, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le Mercredi 26 Septembre 2018, de 06h00 à fin de l'intervention, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

PARKING DE LA PLAGE DE CAPO DI FENO
(Paillotte le Pirate)
Dans sa totalité

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

DEROGATION

Seuls les véhicules de secours ainsi que les véhicules habilités à l'enlèvement du poste de secours seront autorisés à stationner dans la zone ci-dessus désignée.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales labellisations et plages de la ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le :

17 SEP. 2018

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI





Arrêté municipal N° 18 / 3097

Portant modification d'arrêtés municipaux Portant prolongation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'une emprise commerciale (estradе saisonnière)

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et Services à la Population
Direction du Commerce et de l'Artisanat et du
Domaine Public

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles, L.1311-1 ; L.2122-21 ; L.2213-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ; et L.2132-1 ; L.2132-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;

VU le code pénal, notamment les articles, R.632-1 ; R.644-2 ; R.644-3 ;

VU le code de commerce ;

VU la délibération n° 2015/04 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection des Adjointes ;

VU la délibération n°2016/344 portant disposition tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés), et les décisions municipales prises sur son fondement ;

VU l'arrêté municipal n°2016/1046 en date du 22 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les arrêtés pris sur son fondement ;

VU l'arrêté municipal n° 17-0056 en date du 13 janvier 2017 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public ;

VU, la notice technique et réglementaire relative aux estrades saisonnières sur voirie et places de stationnement portée à la connaissance des commerçants et diffusée notamment sur le site internet de la Ville d'Ajaccio ;

VU les arrêtés municipaux n°18-01762, 18-01461, 18-01795, 18-01766, 18-2110, 18-2111, 18-01460, 18-2228, 18-2059 ; 18-01892, 18-01891, 18-01465, 18-01890, 18-01453, 18-2754, 18-01764, 18-01886, 18-2451, 18-2809, 18-2817, 18-2137, 18-01452, 18-01462, 18-01615, 18-01763, 18-01893, 18-01909, 18-01794, 18-01889, 18-01888, 18-2450, 18-01543, 18-01449, 18-01545, 18-01463, 18-01450, 18-2753, 18-01546, 18-01765, 18-01814 portant autorisations d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'une emprise commerciale (estradе saisonnière) ;

CONSIDERANT qu'au vu de la fréquentation touristique importante, il convient de prolonger la période d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'estrades afin de favoriser l'activité commerciale en centre-ville et dans le respect des règles garantissant la sécurité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 7 des arrêtés municipaux n°18-01762, 18-01461, 18-01795, 18-01766, 18-2110, 18-2111, 18-01460, 18-2228, 18-2059 ; 18-01892, 18-01891, 18-01465, 18-01890, 18-01453, 18-2754, 18-01764, 18-01886, 18-2451, 18-2809, 18-2817, 18-2137, 18-01452, 18-01462, 18-01615, 18-01763, 18-01893, 18-01909, 18-01794, 18-01889, 18-01888, 18-2450, 18-01543, 18-01449, 18-01545, 18-01463, 18-01450, 18-2753, 18-01546, 18-01765, 18-01814 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est octroyée du 15 avril au 31 octobre 2018. Nul matériel ne devra occuper le domaine public le 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 2 :

Le reste des arrêtés municipaux susvisés est sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux permissionnaires.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 :

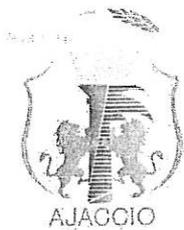
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.



Fait à AJACCIO, le : 17 SEP. 2018

(Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

~~Paul~~ Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3100

Portant stationnement interdit,

Les 24, 25, et 26 septembre 2018, de 07h00 à 14h00 inclus,

Dans l'artère ci-après :

21, BOULEVARD SAMPIERO

En face de la médiathèque sur trois stationnements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/ Direction proximité/CD /MCB/TE/09/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération n°2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-1282 en date du 30 mars 2018 ;

VU, la demande de la Direction des Festivités de la ville d'Ajaccio en date du 07 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 24, 25, et 26 septembre 2018, de 07h00 à 14h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

21, BOULEVARD SAMPIERO

En face de la médiathèque sur trois stationnements

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

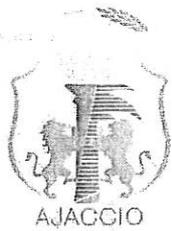
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 19 septembre 2018.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD

Le Directeur

Paul ROUSSEL



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3101.

Portant stationnement interdit,

A compter du 19 septembre 2018, 06h00, et ce, jusqu'au 24 septembre 2018, 12h00 inclus,

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Sur trois stationnements

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/ Direction proximité/CD /MCB/TE/09/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-1282 en date du 30 mars 2018 ;

VU, la demande de la Direction des Festivités de la ville d' Ajaccio en date du 07 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération de levage pour le championnat de France de jet sky, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

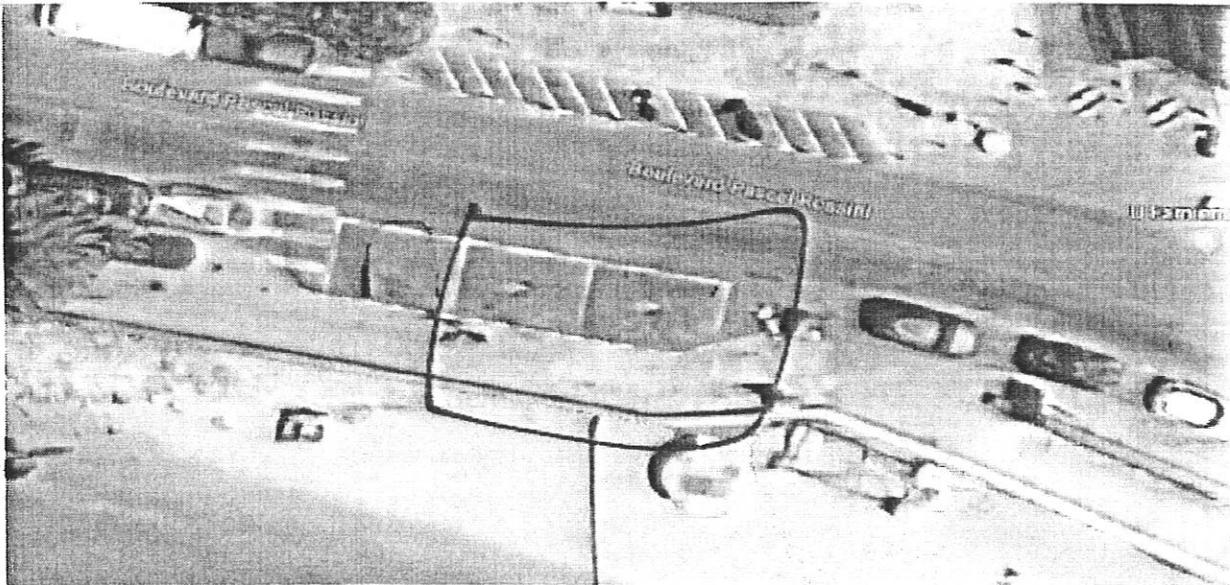
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 septembre 2018, 06h00, et ce, jusqu'au 24 septembre 2018, 12h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Sur deux stationnement PMR

Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

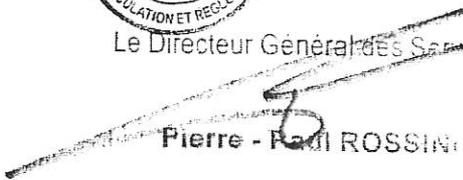
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

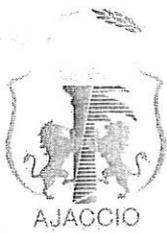
Fait à Ajaccio, le 18 septembre 2018.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services


Pierre-Rodolphe ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 18-3102

Portant stationnement interdit
Portant rue barrée

Le mercredi 26 septembre 2018, et ce, de 21h00 à 00h00 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise entre la rue François Corbellini et le rue Jean Bessiere
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle circulation et réglementation/Direction proximité/CD/TE/09

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la SARL ORAZZI ET FILS en date du 10 septembre 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de levage sur l'immeuble LANZI, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention ainsi qu'une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

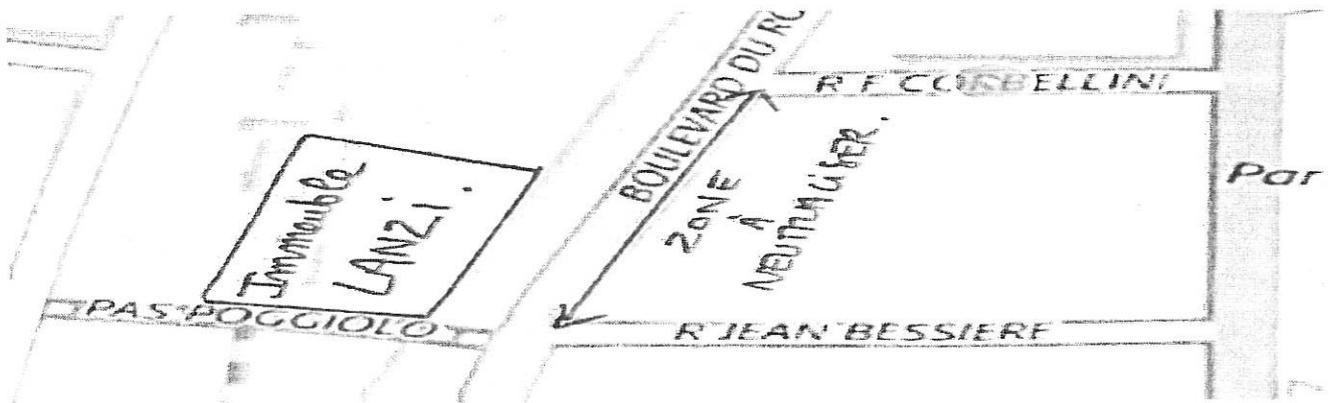
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 26 septembre 2018, et ce, de 21h00 à 00h00 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise entre la rue François Corbellini et le rue Jean Bessiere
De part et d'autre de la chaussée
Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de rubalise de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue François Corbellini et le rue Jean Bessiere

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la SARL ORAZZI ET FILS.

Fait à Ajaccio le 12/9/2018



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

~~Le Directeur Général des Services~~

Pierre - Paul ROSSINI

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL n°18-3103

URBAN TRAIL AIACCINA 2018



Portant stationnement interdit,
Le dimanche 23 septembre 2018, de 6H00 à 15H00 inclus,

PARKING DU CASONE

Dans sa totalité

ZONE D ACCES AU MEMORIAL

Incluant le terre plein et la voie d'accès mémorial, de part et d'autre de la chaussée

ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR

Portion comprise entre les grilles d'entrée du théâtre de verdure et l'établissement « le Pavillon Bleu »
Des deux côtés de la voie

Portant circulation stoppée,

Portant déviation temporaire,

Portant restriction de circulation

Le dimanche 23 septembre 2018, de 9H30 à 15H00 inclus,

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/MCB/TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté Municipal n°66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 23 juillet 2018;

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre « Urban Trail AIACCINA 2018 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une **interdiction temporaire de circulation et de réglementer le stationnement**;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 23 septembre 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères suivantes :

STATIONNEMENT INTERDIT de 6H00 à 15H00 inclus.

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

PARKING DU CASONE

Dans sa totalité

ZONE D ACCES AU MEMORIAL

Incluant le terre plein et la voie d'accès mémorial, de part et d'autre de la chaussée

ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR
Portion comprise entre les grilles d'entrée du théâtre de verdure et l'établissement « le Pavillon Bleu »
Des deux côtés de la voie

CIRCULATION STOPPEE A partir de 9H30 et jusqu'à l'arrivée des coureurs,

La circulation des véhicules sera Stoppée le temps du passage de la course, au départ des coureurs au Casone ainsi qu'à chaque intersection des différentes voies débouchant sur le parcours des concurrents défini ci-dessous :

Au départ : Casone - allée de la légion d'honneur - cours général Leclerc - rue docteur Pompéani - rue Maurice Choury - rue Albert Decaris - rue Ange Tomasi - avenue Impératrice Eugénie - rue Henri Dunant - rue Sylvestre Frassetto - chemin de l'Olivetto - rond point Bois des Anglais - avenue des Crêtes - boulevard Stephanopoli de Commene - cours Lucien Bonaparte - bd Albert 1^{er} - boulevard Pugliesi Conti - boulevard Fred Scamaroni - boulevard Dominique Fabiani - rue de Rivoli - boulevard Madame Mère - Casone

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, la voie rentrante sera par moitié réservée pour la course, dans sa portion ci après :

RD 111

Portion comprise entre Avenue des Crêtes-Bd Stephanopoli de Commene au chemin de Cacalovo

PARCOURS

Départ :

Casone, cours général Leclerc - rue docteur Pompéani - rue Maurice Choury - rue Albert Decaris - rue Ange Tomasi - avenue Impératrice Eugénie - rue Henri Dunant - rue Sylvestre Frassetto - chemin de l'Olivetto - rond point Bois des Anglais - avenue des Crêtes - boulevard Stephanopoli de Commene - cours Lucien Bonaparte - bd Albert 1^{er} - boulevard Pugliesi Conti - boulevard Fred Scamaroni - boulevard Dominique Fabiani - rue de Rivoli - boulevard Madame Mère - Casone



ARTICLE 2 : les voies de circulation pourront être ré-ouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pedestre.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M.M. le Directeur Départemental de la sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à, Ajaccio le 18/09/2018

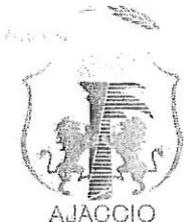


Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services de la Ville

Pierre-François ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-3104

Portant interdiction de stationnement,

Le vendredi 21 septembre 2018, de 09h00 à 16h00.

Dans les artères ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la porte cochère du Palais Fesch et l'école Sampiero sur 20m linéaire.

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/09.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la direction des Festivités en date du 04 septembre 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'événement France Alzheimer, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 21 septembre 2018, de 09h00 à 16h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la porte cochère du Palais Fesch et l'école Sampiero sur 20m linéaire.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le Pôle Voirie de la Direction du Patrimoine Viaire de la DGA PSP

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipal.

Fait à Ajaccio, le 18 septembre 2018.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018-3409

Portant stationnement interdit

Du 24 septembre au 26 septembre 2018 inclus

Dans l'artère suivante :

Rue Gabriel PERI

Sur un emplacement au niveau du n°2 (cf. plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/09/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande d'Ajaccio Immobilier en date du 12 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'accès à une vanne d'eau située sous stationnement, il convient de réglementer ce dernier ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

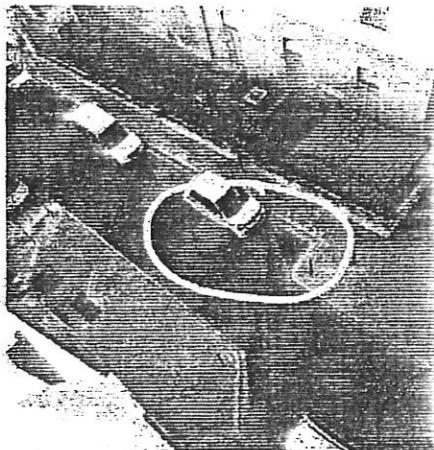
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 24 au 26 septembre 2018 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue Gabriel PERI

Sur un emplacement au niveau du n°2 (cf. plan)



Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à Ajaccio Immobilier.

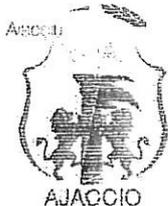
Fait à Ajaccio, le

19 SEP. 2018



P/Le Maire
Adjoint délégué

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018- 3110

Portant stationnement interdit

Les 20 et 24 septembre 2018 de 07h00 à 16h00

Boulevard Pascal ROSSINI
Sur trois emplacements (cf. plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/09/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la Direction des festivités ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une compétition de jet ski, il convient de permettre de réglementer le stationnement afin de permettre l'accès d'un camion grue ;

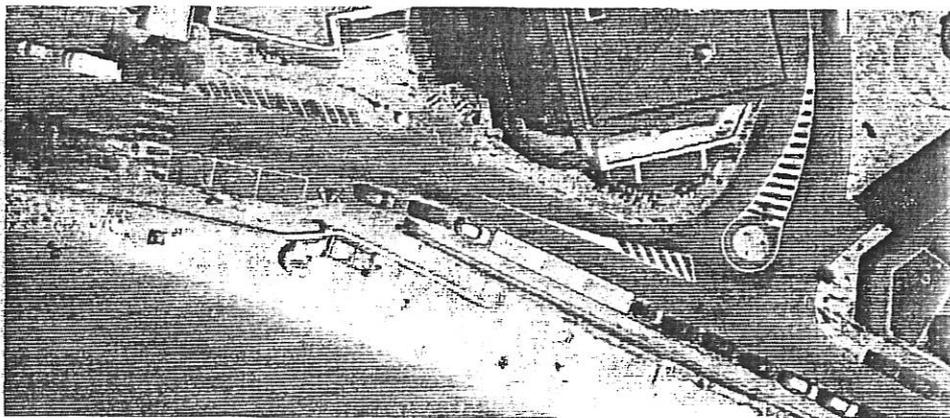
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : les 20 et 24 septembre 2018 de 07h00 à 16h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Boulevard Pascal ROSSINI
Sur trois emplacements (cf. plan)



Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

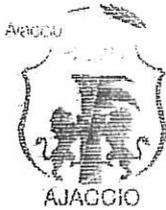
Fait à Ajaccio, le

19 SEP. 2018



P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018-3111

Portant stationnement interdit

Le 22 septembre 2018 de 9h00 à 13h00

Dans l'artère suivante :

Rue Suzanne CHAIGNE
Sur huit emplacements (cf. plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/09/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande des festivités ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'inauguration de la rue, il convient de réglementer le stationnement ;

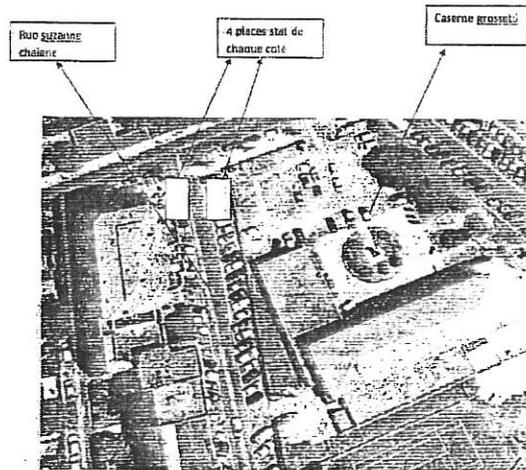
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le 22 septembre 2018 de 9h00 à 13h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue Suzanne CHAIGNE
Sur huit emplacements (cf. plan)



Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, aux Festivités

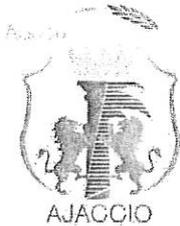
Fait à Ajaccio, le

19 SEP. 2018



P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 31321

Portant interdiction de circulation (rue barrée) et de stationnement

RUE MAITRE ANTOINE SOLLACARO (anciennement Comte Marbeuf)
(cf. plan)

A compter du 24 septembre 2018, et, ce jusqu'au 10 octobre 2018 au plus tard

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/MCB /TE/08/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande d'EDF en date du 12 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'alimentation électrique de l'Hôtel IBIS et de renforcement du réseau basse tension,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

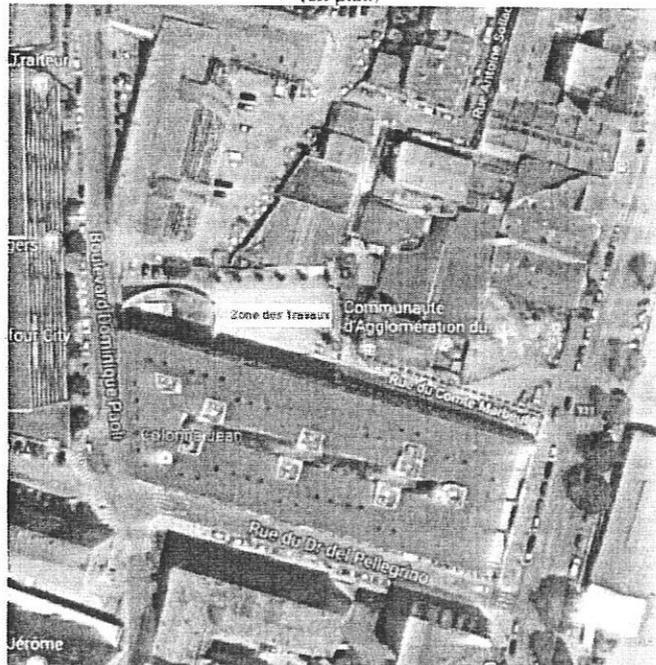
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 24 septembre 2018, et, ce jusqu'au 10 octobre 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE MAITRE ANTOINE SOLLACARO (anciennement Comte Marbeuf)
(cf. plan)



Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins des services techniques 48h00 avant la collecte.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, les services techniques contacteront la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

CIRCULATION INTERDITE

Pour permettre la réalisation des travaux, la rue Maître Antoine SOLLACARO sera barrée, fermée à la circulation, à partir du Cours Napoléon.

Par dérogation, les véhicules de secours et les véhicules du chantier seront autorisés à circuler et stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à EDF.

Fait à Ajaccio, le

20 SEP. 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018-3133

REDUCTION DE CIRCULATION SUR UNE SEULE VOIE AVEC ALTERNAT
LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
STATIONNEMENT INTERDIT

A compter du 24 septembre 2018 et, ce, jusqu'au 20 novembre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après

CHEMIN DU STILETTO
Selon le plan joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/08
NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

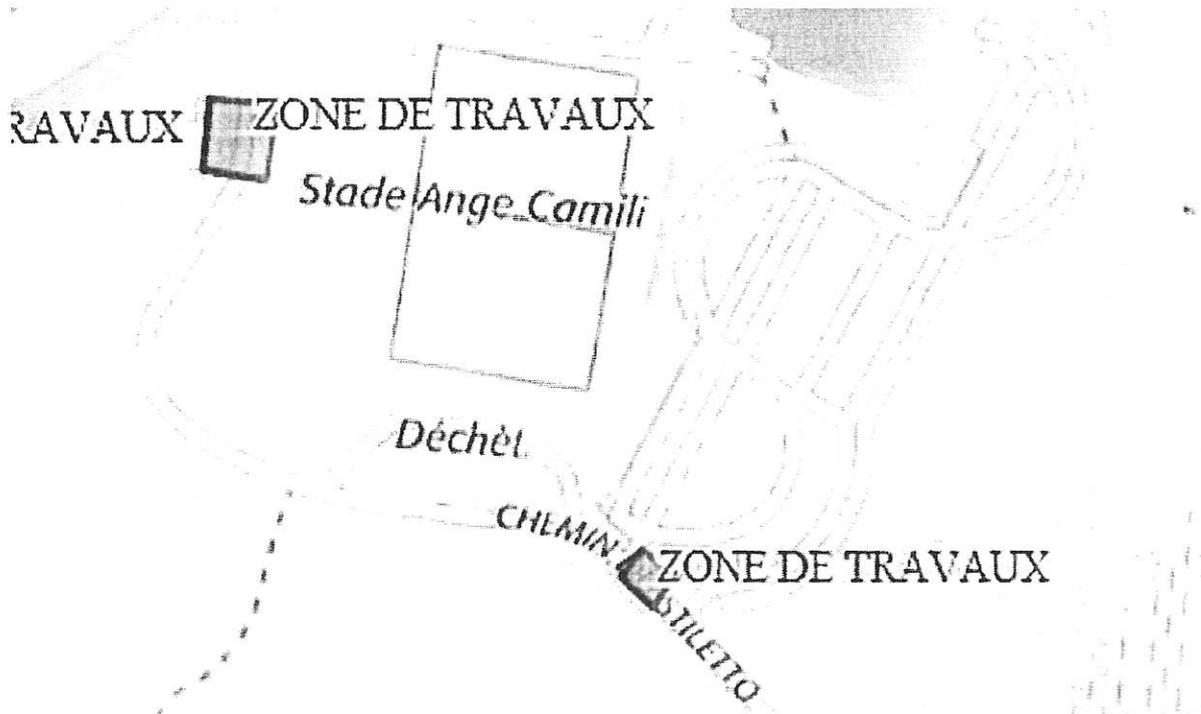
VU la demande de l'entreprise DEBENE en date du 27 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau EDF, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 24 septembre 2018 et, ce, jusqu'au 20 novembre 2018 au plus tard, la circulation sur le chemin du Stiletto (portions visées sur le plan joint) sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores pour permettre la réalisation de sondages pour recherche de réseau EDF.



ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et à l'entreprise DEBENE.

Fait à Ajaccio, le

20 SEP. 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018-3134

REDUCTION DE CIRCULATION SUR UNE SEULE VOIE AVEC ALTERNAT

A compter du 22 septembre 2018 et, ce, jusqu'au 03 janvier 2019 au plus tard

Dans l'artère ci-après

AVENUE NICOLAS PERALDI

Selon le plan joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/08/3529

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

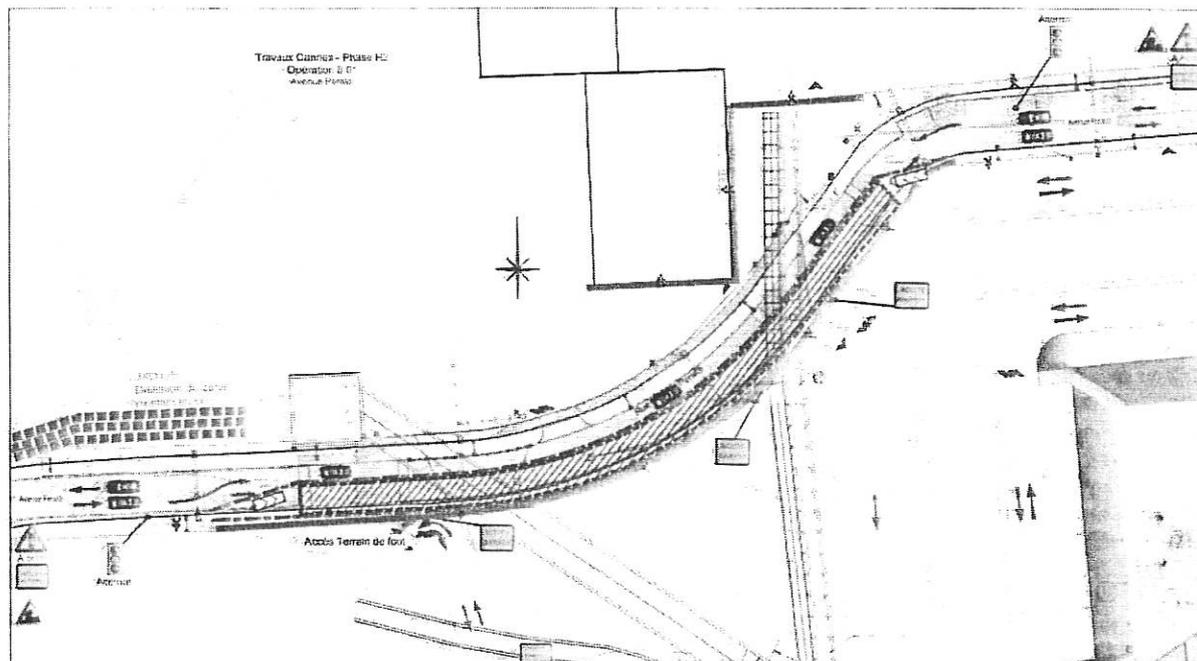
VU la demande de l'entreprise RAZEL BEC en date du 17 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent:

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 22 septembre 2018 et, ce, jusqu'au 03 janvier 2019 au plus tard, la circulation sur l'avenue Nicolas PERALDI (portion visée sur le plan joint) sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux du Programme de Renouveau Urbain.



ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et l'entreprise RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le

20 SEP. 2010



P/Le Maire,
délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-~~3188~~

Portant circulation interdite
Le 1^{er} octobre 2018 de 9h15 à 11h15 au plus tard

Portant stationnement interdit
Le 1^{er} octobre 2018 de 7h30 à 15h00 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE DOCTEUR PAUL POMPEANI
(Cf plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/09/3534

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande d'EDF en date du 2 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération de dépose d'une ligne aérienne et de ses supports, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans la portion de voie concernée,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le 1^{er} octobre 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

De 9h15 à 11h15 au plus tard, la circulation des véhicules est interdite dans l'artère suivante :

RUE DOCTEUR PAUL POMPEANI
(Cf plan)



STATIONNEMENT INTERDIT

De 7h30 à 15h00 au plus tard, afin de permettre la réalisation de l'opération, le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière dans l'artère suivante :

RUE DOCTEUR PAUL POMPEANI (Cf plan)



Par dérogation, les véhicules liés à la réalisation du chantier sont autorisés à circuler et stationner.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, EDF.

Fait à Ajaccio, le

27 SEP. 2018



P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018- 3189

RESTRICTION DE CIRCULATION

Les 29 septembre et 6 octobre 2018

Dans l'artère ci-après

RUE SERGENT CASALONGA

Au droit de l'entrée de la Préfecture – sens descendant

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/08/3538

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de l'entreprise SUD Assainissement en date du 19 septembre ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une opération d'hydrocurage, le camion de la société va empiéter sur la chaussée ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 29 septembre et 6 octobre 2018, la chaussée sera réduite sur la rue Sergent Casalonga au droit de l'entrée de la Préfecture (sens descendant) et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. .

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et l'entreprise SUD ASSAINISSEMENT.

Fait à Ajaccio, le

27 SEP. 2018



P/Le Maire,
Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 3190

Portant interdiction de circulation (rue barrée)

RUE DES TROIS MARIE

Le 6 octobre de 18h30 à la fin de la manifestation

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/MCB /3539

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de l'association A Chjama di l'Arte en date du 30 août 2018 de fermeture de la rue des Trois Marie à l'occasion d'une manifestation artistique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le cadre de cette manifestation qui va se dérouler sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : le 6 octobre de 18h30 à la fin de la manifestation, la circulation est réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

Pour permettre la tenue d'une manifestation artistique, la rue des Trois Marie sera barrée, fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'association A Chjama di l'Arte.

Fait à Ajaccio, le

27 SEP. 2018



Maire,
Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018- 3191

STATIONNEMENT INTERDIT

Du 1^{er} octobre 2018 au 5 octobre 2018 de 8h00 à 16h00

Du 8 octobre au 12 octobre 2018 de 8h00 à 16h00

Dans les artères ci-après :

RUE FRANCOIS PIETRI
RUE JEAN LLUIS
RUE DE CANDIA

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3542

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de l'entreprise SIGNA PRO en date du 10 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser du marquage au sol dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain des Salines, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent:

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 1er octobre 2018 au 5 octobre 2018 de 8h00 à 16h00 et du 8 octobre au 12 octobre 2018 de 8h00 à 16h00, le stationnement sera réglementé (en fonction de l'avancement des travaux) comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article R.417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE FRANCOIS PIETRI
RUE JEAN LLUIS
RUE DE CANDIA

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : des panneaux b6a1.

Par dérogation, les véhicules affectés à l'opération sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la Direction Générale des Services Techniques et à l'entreprise SIGNA PRO.

Fait à Ajaccio, le

27 SEP. 2018



Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018- 3192

STATIONNEMENT INTERDIT

Du 1^{er} octobre 2018 à partir de 7h00 jusqu'au 12 octobre 2018 à 18h00

Dans l'artère ci-après

BOULEVARD ROI JEROME

Sur 25 mètres linéaires au droit de la porte cochère du Palais Fesch

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3541

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande du musée Fesch de neutraliser du stationnement à proximité de la porte cochère située boulevard Sampiero afin de permettre le démontage de l'exposition « Rencontres à Venise »

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 1^{er} octobre 2018 à partir de 7h00 jusqu'au 12 octobre 2018 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article R.417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME

Sur 25 mètres linéaires au droit de la porte cochère du Palais Fesch

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Par dérogation, les véhicules affectés au démontage de l'exposition sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et au Palais Fesch.

Fait à Ajaccio, le

27 SEP, 2018



B/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018- 3193

RESTRICTIONS DE CIRCULATION (de jour)

CIRCULATION ALTERNEE (de nuit)

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

A compter du 1^{er} octobre 2018 et, ce, jusqu'au 16 octobre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après

CHEMIN D'ACQUALONGA

Selon le plan joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3544

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la permission de voirie délivrée à la société ORANGE ;

VU la demande de l'entreprise KALLISTE NUMERIQUE intervenant pour le compte d'ORANGE en date du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enfouissement de lignes telecom, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

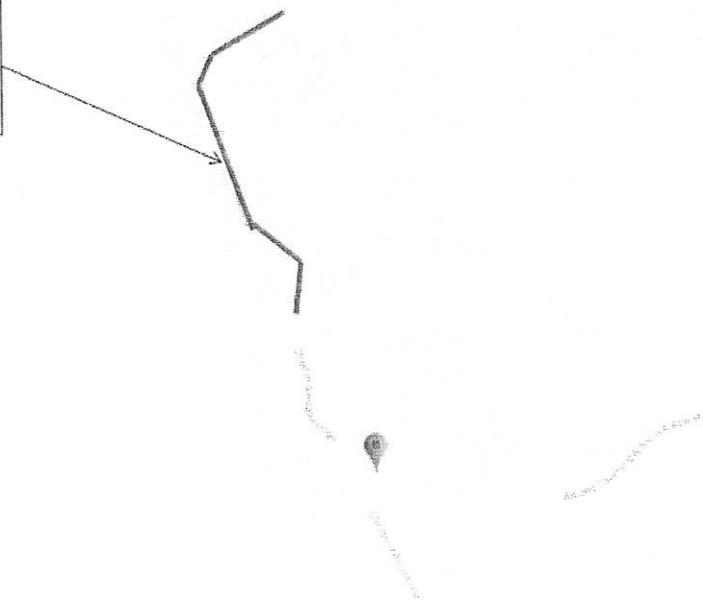
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1er octobre 2018 et, ce, jusqu'au 16 octobre 2018 au plus tard, la circulation sur le chemin d'Acqualonga (portions visées sur le plan joint) sera réglementée comme suit :

De jour, la chaussée pourra être réduite afin de permettre la réalisation de travaux ponctuels sur le linéaire.

De nuit, un alternat par feux tricolores ou manuels pourra être mis en place pour permettre la réalisation des tranchées.

Zone de travaux :
réalisation tranchée
d'enfouissement du
réseau Telecom



ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et à l'entreprise Kalliste numérique.

Fait à Ajaccio, le

27 SEP. 2018



P/Le Maire,
Délégué

des BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2018- 3194

**RESTRICTIONS DE CIRCULATION
STATIONNEMENT INTERDIT**

Du 1^{er} octobre 2018 au 11 octobre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE DES MAGNOLIAS (cf. plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3546

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de l'entreprise CORSOVIDA en date du 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des purges sur la chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité du trafic et la commodité** l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 1er octobre 2018 au 11 octobre 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés (en fonction de l'avancement des travaux) comme suit :

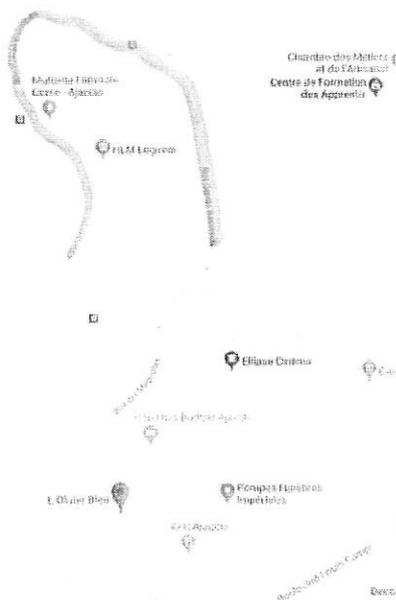
STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article R.417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE DES MAGNOLIAS (cf. plan)

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : des panneaux B6A1.



Par dérogation, les véhicules affectés à l'opération sont autorisés à stationner.

RESTRICTIONS DE CIRCULATION (cf. plan)

Pour les besoins du chantier, la chaussée de la rue des Magnolias sera réduite et la circulation pourra être ponctuellement stoppée au droit de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

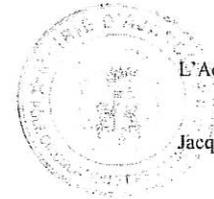
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la DGA PSP et à l'entreprise CORSOZIA.

Fait à Ajaccio, le **27 SEP. 2018**



P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD